magazine chrétien des droits de l'homme

HUMAINS

numéro 22 / novembre-décembre 2021

www.acatfrance.fr

-

FOCUS

Burundi : les violations des droits humains continuent

-

MONDE

Crise afghane : régime d'asile européen défaillant ?

-

DÉMOCRATIE

DROITS HUMAINS EN PÉRIL

ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE . ISSN 2557-1486 . 5 EUROS

ACAT france

SOMMAIRE #22

1 FOCUS
Burundi : les violations des droits humains continuent
PAGES 3 À 7

2 DÉCODER
France et reste du monde
PAGES 9 À 16

DOSSIER DÉMOCRATIE : DROITS HUMAINS EN PÉRIL
PAGES 17 À 24

3 AGIR
Infos, outils, idées
PAGES 25 À 37

4 MÉDITER
Qu'est-ce que la dignité ?
PAGES 38 À 39

« Tous les êtres HUMAINS naissent libres et égaux en dignité et en droits (...) et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 1

HUMAINS EST UN MAGAZINE RÉALISÉ PAR L'ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

Directrice de la publication : Bernadette Forhan | Rédacteur en chef / Responsable éditorial : Barthélemy Dioh | Comité de rédaction : Colette Chanas-Gobert, Barthélemy Dioh, Bernadette Forhan, Éric Mirguet, Laurence Rigollet, Nathalie Seff, Corine Weber | Secrétaire de rédaction : Audrey Robin | Conception graphique & icono : Loïc Ferrière, Coralie Pouget | Ont collaboré à ce numéro : Olivier Abel, Jean-Marie Burguburu, Guillaume de Fonclare, Pascal Maguesyan | Impression : Corlet ISSN : 2557-1486. Dépôt légal à parution. CPPAP n° 1122 G 82814 ACAT-France, 7 rue Georges-Lardennois, 75019 Paris | www.acatfrance.fr | 01 40 40 42 43| Photo de couverture : Jeff J. Mitchell - Getty Images | Les articles signés par des contributeurs externes engagent uniquement leurs auteurs et pas nécessairement l'ACAT.

Encart jeté : Cette publication comporte une enveloppe « Appel de Noël ».

Des remarques sur votre magazine ?
Contactez : humains@acatfrance.fr

ACAT France

édito

« EN DIGNITÉ ET EN DROIT

« *Il l'a bien mérité, c'est un criminel, il n'est pas digne de vivre.* » Ce sont les paroles que j'ai entendues, en entrant dans mon bureau à la perception municipale de la ville où je travaillais, le 28 novembre 1972. Aucun dialogue possible, la *vox populi* avait parlé, elle ne réclamait pas la justice, mais la vengeance. Quelques années plus tard, lors d'un séjour à Antananarivo, un pasteur commentait un passage de l'Évangile sur la lèpre et, à demi-mots, dénonçait les conditions de vie indignes des Malgaches. Il comparait la lèpre à la corruption des politiques de son pays. À demi-mots, donc, mais courageusement, tout de même, car c'était sous la dictature de Ratsiraka. La dignité humaine est l'affaire de chacun, comme nous l'affirmons sur notre site, en invitant à s'engager dans notre combat. Nous le savons, la torture – comme la peine de mort – pousse ceux qui la subissent à désespérer de la vie et à douter de leur dignité.

« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit.* » Dignité et droit. Ces deux mots sont-ils équivalents ? Signifient-ils la même réalité ? Il nous appartient de défendre les droits humains, et il y a des lois sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour cela. La dignité, elle, ne s'acquiert pas sur un plan juridique, elle nous est donnée par un Autre. Elle est inviolable, parce qu'il est impossible d'effacer l'image de Dieu inscrite en chaque humain. Des événements et circonstances d'une vie peuvent nous amener à en douter, mais il est de notre devoir de redire cet absolu de la dignité en chaque personne. Même les régimes les plus violents se sont heurtés à cette force de la dignité, comme en témoignent de nombreux exemples au cours de l'histoire. « *Voici l'homme* », a dit Pilate, en présentant Jésus à ses ennemis, un homme en apparence misérable, ayant perdu tout éclat, mais qui par sa Parole sur le pardon redonnait à ses accusateurs leur dignité.

COLETTE CHANAS-GOBERT,
Vice-présidente protestante de l'ACAT-France »

1

FOCUS

Humains est un magazine d'information et un magazine d'action. Pétitions, appels à mobilisation, à correspondance : nous vous incitons dans chaque numéro à vous mobiliser pour une personne en danger ou une situation analysée dans votre magazine. Signez, participez, diffusez, postez pour bâtir avec l'ACAT-France un monde plus juste et digne !

Dans ce numéro, mobilisez-vous pour que les autorités burundaises mettent fin au harcèlement judiciaire dont sont victimes 12 défenseurs des droits humains et journalistes en exil, injustement condamnés à des peines de prison à perpétuité.

BURUNDI : LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS CONTINUENT

En juin 2020, 12 défenseurs des droits humains et journalistes en exil sont condamnés à des peines de prison à perpétuité pour « insurrection » et « organisation d'un coup d'État ».

Davantage d'informations en pages 4 à 7

Avec ce numéro, notre appel à action : une carte à envoyer à son Excellence Évariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi, pour annuler les peines des 12 défenseurs des droits et journalistes, dont Armel Niyongere, président de l'ACAT-Burundi.

LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS CONTINUENT

TEXTE **CLÉMENT BOURSIN, responsable Programme et plaidoyer Afrique de l'ACAT-France**
PHOTO **EVRARD NGENDAKUMANA** - REUTERS

À travers quelques gestes de bonne volonté, les autorités burundaises ont voulu montrer un nouveau visage à la communauté internationale, mais la situation des défenseurs des droits humains et des journalistes indépendants reste précaire. Ils continuent à être la cible de représailles en cas de critiques du régime.

« *Malgré les promesses initiales du président burundais, Évariste Ndayishimiye* (voir photo ci-dessus), *d'améliorer la situation des droits de l'homme dans un pays ravagé par des années de répression violente, et de rétablir l'État de droit,* […] *l'espace démocratique reste étroitement fermé et de graves violations des droits de l'homme ont continué d'être commises depuis l'entrée en fonction du président en juin 2020* », rapporte la Commission d'enquête sur le Burundi, le 16 septembre 2021[1].

Depuis 2015, le Burundi traverse une crise politique majeure qui a fortement restreint les libertés publiques dans le pays et conduit à de graves et massives violations des droits humains. Cette crise tire son origine dans la candidature controversée de Pierre Nkurunziza à un troisième mandat, jugé inconstitutionnel par l'opposition et une grande partie de la société civile. En réponse, une vaste répression a été organisée contre les voix dissidentes.

UNE SOCIÉTÉ CIVILE CIBLÉE ET ATTAQUÉE

Les membres de la société civile qui ont documenté et dénoncé ces exactions ont fait l'objet d'intimidations, de violences et de menaces de mort. Certains ont fait l'objet de tentatives de meurtre, comme Pierre-Claver Mbonimpa, président-fondateur de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH). Le 3 août 2015, juste avant qu'on lui tire dessus à quatre reprises dans une rue de Bujumbura, il reconnaît un des hommes sur la moto qui l'attaque : il s'agit d'un informateur du Service national de renseignements (SNR). La veille, le 2 août 2015, Esdras Ndikumana, correspondant de Radio France internationale (RFI) et de l'Agence France-Presse (AFP) au Burundi, a été arrêté par des agents du service de renseignement, alors qu'il couvrait l'assassinat du général Adolphe Nshimirimana, bras droit du président Nkurunziza, dans une attaque à la roquette de son véhicule. Esdras Ndikumana est tabassé pendant plusieurs heures, à coup de barres de fer, de gourdins sur la plante des pieds, les fesses et le dos. D'autres n'ont pas survécu et sont vraisemblablement morts entre les mains du régime. C'est notamment le cas de Marie-Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, enlevée à Bujumbura en décembre 2015 et Jean Bigiramana, journaliste pour le média Iwacu, arrêté sur la route près de Bugarama par des agents du SNR, le 22 juillet 2016. Tous deux n'ont plus jamais été revus après leur enlèvement et les enquêtes des autorités n'ont jamais abouti pour savoir ce qu'il était advenu d'eux. La montée des violences et des intimidations à l'égard de la société civile a alors conduit une grande partie des défenseurs des droits humains et des journalistes indépendants à s'exiler, notamment au Rwanda, pays voisin. Les autorités burundaises se sont alors évertuées, dans les années suivantes, à prendre des mesures arbitraires à leur égard : saisie de leurs comptes bancaires personnels et de leurs structures (novembre 2015), suspension, puis radiation de leurs associations et médias (octobre 2016).

UN CHANGEMENT DE FAÇADE

Plus d'un an après l'investiture du président Évariste Ndayishimiye au Burundi, les autorités en place – issues du même parti au pouvoir sous Pierre Nkurunziza – n'ont, hormis quelques signes de bonne volonté (libération des derniers journalistes et défenseurs emprisonnés)[2], rien entrepris sur le fond pour améliorer les libertés d'association, d'expression et de manifestation dans le pays. Le climat de peur au sein de la société civile perdure.

Repères

LE CONTEXTE

Durant le dernier mandat de Pierre Nkurunziza, décédé le 8 juin 2020, les défenseurs des droits humains et les journalistes indépendants burundais ont été la cible de nombreuses attaques physiques et d'un harcèlement judiciaire continu pour avoir dénoncé le non-respect de l'Accord d'Arusha, la volonté du président de se maintenir au pouvoir et les violences exercées par le régime et ses forces de sécurité à l'encontre des voix dissidentes.

DATES CLÉS

Novembre 2015
Le procureur général procède à la fermeture des comptes bancaires d'une dizaine d'organisations de la société civile et de leurs représentants.

Octobre 2016
Le ministre de l'Intérieur procède à la radiation des principales ONG œuvrant pour la défense des droits humains.

Janvier 2017
La cour d'appel de Bujumbura décide de radier quatre avocats-défenseurs des droits humains de l'ordre des avocats.

Février 2021
La Cour suprême du Burundi rend public l'arrêt prononcé le 23 juin 2020 condamnant 12 défenseurs des droits humains et journalistes à des peines de prison à perpétuité.

L'ACAT AGIT

Dans le cadre de la crise politique actuelle au Burundi, l'ACAT-France se mobilise. Depuis 2015, les militants ont été mobilisés des dizaines de fois en faveur de Germain Rukuki, des journalistes d'Iwacu, de Nestor Nibitanga, de l'ex-ACAT-Burundi, etc. En 2020, la Fondation ACAT a décerné son Prix Engel-du Tertre à l'ACAT-Burundi. Continuons à agir en faveur de la liberté d'association et d'expression au Burundi ! Apportons notre soutien à l'ACAT-Burundi !

Les droits de la défense n'ont pas été garantis, de même que le droit à un procès équitable.

Les agents de l'État responsables de crimes à l'endroit de militants de la société civile continuent à bénéficier d'une impunité totale. Justice n'a jamais été rendue à Marie-Claudette Kwizera, Jean Bigiramana et consorts. Il n'y a aucune volonté politique pour rouvrir ces dossiers, établir enfin la vérité et rendre justice aux victimes. Les principaux défenseurs des droits humains et journalistes indépendants burundais qui continuent à travailler en exil sur des sujets sensibles font l'objet, au Burundi, de condamnations à des peines de prison à perpétuité[3]. Leur condamnation commune pour « insurrection » et « organisation d'un coup d'État », prononcée le 23 juin 2020, a été rendue publique le 2 février 2021 par la Cour suprême du Burundi. La procédure judiciaire intentée dans « l'affaire de la tentative de coup d'État de mai 2015 » dans laquelle ces militants ont été injustement impliqués a été entachée de graves irrégularités, montrant une fois de plus l'absence d'indépendance de la justice burundaise vis-à-vis du pouvoir exécutif. Les accusés ne disposaient pas de représentants légaux : aucun avocat burundais n'a accepté de les défendre de peur d'éventuelles représailles. L'avocat congolais qui était prêt à les défendre n'a pas été reconnu par la Cour suprême. Les droits de la défense n'ont pas été garantis, de même que le droit à un procès équitable. Ces lourdes condamnations visent à criminaliser ces militants et à nuire à leur professionnalisme et à leurs activités. Aujourd'hui, la surveillance et le contrôle des ONG et des médias au Burundi est une réalité avec les lois sur les ONG et les médias, adoptées entre 2017 et 2018, et qui permettent aux autorités de contrôler leurs activités. Jusqu'à ce jour, les médias British Broadcasting Corporation (BBC) et Voice of America (VOA) sont suspendus d'opérations au Burundi du fait de leurs reportages passés ayant démontré, sur le terrain, l'existence de graves violations des droits humains commises par le régime en place.

UNE NORMALISATION INTERNATIONALE AU DÉTRIMENT DES DROITS HUMAINS !

Cette situation délétère à l'endroit de la société civile n'empêche toutefois pas une normalisation en cours entre le Burundi et la communauté internationale. Le 8 décembre 2020, l'Union européenne et le gouvernement du Burundi ont entamé un dialogue politique en vue d'une reprise de la coopération, suspendue en 2016 du fait des graves violations des droits humains commises au Burundi. La France est en première ligne pour une telle reprise. Elle a déjà repris sa coopération bilatérale en juillet 2019 en la relançant sur le plan militaire. En décembre 2020, le Conseil de sécurité des Nations unies a mis un terme aux rapports spécifiques concernant le Burundi et un mois auparavant, en novembre 2020, le Burundi a été officiellement réintégré au sein des instances de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), après quatre années de suspension. Au niveau africain, le 27 avril 2021, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a mis un terme à sa mission d'observation des droits humains et le Burundi et le Rwanda, longtemps en conflit, se sont rapprochés, ce qui s'est immédiatement traduit par un rétrécissement de la liberté d'expression des médias burundais indépendants exilés au Rwanda. Le 24 mars 2021, Radio publique africaine (RPA), Radio-télévision renaissance et Radio Inzamba ont dû suspendre leurs diffusions depuis Kigali à la demande des autorités rwandaises. Leurs directeurs ont quitté le Rwanda et repris leurs programmes depuis des pays tiers.
Le dernier mécanisme international d'enquête qui continue d'opérer au sujet du Burundi, la Commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi, instaurée en septembre 2016, est en fin de vie. Son mandat n'a pas été renouvelé pour une sixième année. La normalisation en cours entre le Burundi et la communauté internationale risque de se faire au détriment d'une réelle amélioration de la situation des droits humains dont les promesses de prise en compte tardent à être effectives.

Pour aller plus loin

www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIBurundi/Pages/CoIBurundiReportHRC48.aspx

1) www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27472&LangID=F

*2) Libération de quatre journalistes d'Iwacu (**Agnès Ndirubusa, Christine Kamikazi, Egide Harerimana, Térence Mpozenzi**) le 24 décembre 2020 et libération de deux défenseurs des droits humains (**Nestor Nibitanga** de l'APRODH le 27 avril 2021 et **Germain Rukuki**, ex-ACAT-Burundi le 30 juin 2021).*

*3) Maître **Armel Niyongere**, président de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi) et secrétaire général de l'organisation SOS-Torture, Maître **Vital Nshimirimana**, délégué général du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), **Pacifique Nininahazwe**, président du Forum pour la conscience et le développement (FOCODE), **Marguerite Barankitse**, présidente et fondatrice de la Maison Shalom, **Innocent Muhozi**, président de l'Observatoire de la presse au Burundi (OPB) et directeur de la Radio-Télévision Renaissance, **Dieudonné Bashirahishize**, président du Collectif des avocats pour la défense des victimes des crimes de droit international commis au Burundi (CAVIB), **Patrick Nduwimana**, journaliste à VOA, **Bob Rugurika**, directeur de la RPA, **Patrick Mitabaro**, journaliste à Radio Inzamba, **Anne Niyuhire**, journaliste à Radio Inzamba, **Arcade Havyarimana**, journaliste à Radio Umurisho et **Gilbert Niyonkuru**, ancien journaliste à la RPA.*

© DR / ACAT FRANCE

Trois questions à

ARMEL NIYONGERE,
Président de l'ACAT-Burundi

Depuis 2015, année de la suspension de l'ACAT-Burundi, dans quelles conditions l'association poursuit-elle son action ?

Armel Niyongere : L'ACAT-Burundi travaille en exil depuis 2015, suite à la crise sociopolitique provoquée par le projet du président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat ; projet contraire à la Constitution et à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation. L'ACAT-Burundi s'est jointe au mouvement « Halte au troisième mandat » pour contester cette violation de la loi. L'ACAT-Burundi a été suspendue le 23 novembre 2015 par le ministère de l'Intérieur, une mesure suivie d'une ordonnance ministérielle du 24 octobre 2016, portant sa radiation définitive. Bien qu'en exil, les membres de l'ONG ont continué leurs activités en menant des actions de plaidoyer pour le respect des droits de l'homme dans un contexte de violence qui a emporté plus d'un millier de vies humaines au Burundi.

Avant de suspendre votre ONG, quelles pressions ont été exercées par les autorités burundaises ?

A.N. : Tout a commencé le 26 janvier 2015, quand 304 organisations de la société civile dont l'ACAT-Burundi, rassemblées dans la campagne « Halte au troisième mandat », ont interpelé le président Pierre Nkurunziza pour l'exhorter à ne pas briguer un troisième mandat. Le 24 mars 2015, des policiers ont encerclé tôt le matin ma résidence et ont exigé d'effectuer une perquisition. Comme ils n'avaient pas de mandat, j'ai refusé d'ouvrir la porte et contacté les médias. Après avoir diffusé cela, la police a dû renoncer à perquisitionner mon domicile. Mais à compter de ce jour, ma sécurité n'a plus été assurée. Dès le début des manifestations contre le troisième mandat, en avril 2015, les autorités ont multiplié leurs actions d'intimidation à l'endroit de la société civile et des médias. La tentative de coup d'État du 13 mai 2015 a aggravé la situation. L'armée a saccagé et incendié les radios RPA, Isanganiro, Bonesha et la Radio-Télévision Renaissance. Le 13 octobre 2015, le journaliste Christophe Nkezahabizi de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB) a été tué par balle avec sa famille, chez lui à Bujumbura, par la police. Quatre jours plus tard, le corps d'une militante de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), Charlotte Umurwaneza, a été découvert près d'une rivière à la périphérie de Bujumbura, exécutée à bout portant.

En quoi la mobilisation et le plaidoyer d'une ONG française comme l'ACAT-France,s'avèrent-ils importants ?

A.N. : L'ACAT-Burundi se sent encouragée par le soutien apporté par les organisations internationales, dont celui de l'ACAT-France. Son plaidoyer sur la situation des droits de l'homme au Burundi ne peut qu'être bénéfique, particulièrement à l'endroit des autorités françaises qui doivent être mieux informées sur la situation réelle dans le pays et agir en conséquence.

Agissez

Pour avoir dénoncé des violations des droits humains au Burundi, 12 défenseurs et journalistes en exil ont été injustement condamnés à des peines de prison à perpétuité en juin 2020. Ces 12 membres influents de la société civile avaient dû fuir le Burundi en 2015 après avoir fait l'objet de menaces de la part du régime du président Pierre Nkurunziza briguant, à l'époque, un troisième mandat.
Du fait de leur exil, ils n'ont pas pu se défendre devant la justice de leur pays pour les délits invraisemblables dont ils étaient accusés.
Aucun avocat burundais n'a accepté d'assurer leur défense par peur d'éventuelles représailles de la part du régime. Leurs peines doivent être annulées. Agissez avec l'ACAT-France !

POUR AGIR, SIGNEZ, ENVOYEZ ET DISTRIBUEZ LES CARTES-ACTION

L'ACAT EN QUELQUES MOTS

La torture : un mot qui glace. D'infinies souffrances pour des milliers d'êtres livrés à l'imagination des bourreaux. En ce moment même. Dans plus de la moitié des pays du monde.

En 1974, deux femmes protestantes ont dit « plus jamais ! ». Elles croyaient en Dieu, elles croyaient en l'homme. Elles ont fondé l'ACAT. Une ONG qui mobilise chrétiens de toutes confessions et hommes de bonne volonté pour faire vivre l'espoir d'un monde sans torture ni peine de mort.

NOTRE MISSION

- **Lutter** contre la torture
- **Abolir** la peine de mort
- **Protéger** les victimes
- **Défendre** le droit d'asile

NOTRE FORCE

- **28 000** membres (adhérents et donateurs)
- **310** groupes agissant en France
- **L'œcuménisme** et la spiritualité au service de la dignité
- **L'appartenance à la FIACAT**, réseau international des ACAT

NOS MOYENS D'ACTION

- Veiller, enquêter, dénoncer et témoigner
- Informer et sensibiliser
- Interpeller et faire pression
- Agir en justice
- Assister les victimes et leurs familles
- Prier en soutien aux victimes

ACAT france **www.acatfrance.fr** **@ACAT_France** **ACAT France** **acat_france**

Je rejoins la lutte contre la torture, j'adhère !

☐ **Adhésion de « Bienvenue » : 24 € la première année**
Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66% de mon adhésion.

☐ **Adhésion de « Bienvenue » + abonnement à HUMAINS : 36 € la première année**
Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66% de mon adhésion et je recevrai 6 numéros de mon magazine.

☐ **J'offre un abonnement ou je m'abonne à HUMAINS : 12 € la première année**
Le nouvel abonné recevra 6 numéros; l'abonnement passera à 28 € les années suivantes.

Découpez ou photocopiez ce bulletin, remplissez-le avec les coordonnées du bénéficiaire de l'adhésion et/ou de l'abonnement.

Renvoyez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de l'ACAT, au 7, rue Georges Lardennois, 75019, Paris. Contact : 01 40 40 42 43.

Nom et prénom .....

.....

Adresse .....

.....

Mail .....

Téléphone .....

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'ACAT, dans un fichier informatisé et sécurisé. Elles sont destinées au service gestion des dons et adhésions, au service collecte de fonds et aux tiers mandatés par l'ACAT à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées, dans la limite des délais légaux RGPD, et, le cas échéant, pour l'envoi de votre reçu fiscal. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression de vos données. Vous pouvez demander à ce qu'elles ne soient pas communiquées à d'autres organismes. Pour toutes ces demandes contactez l'ACAT au 01 40 40 42 43 / dpo@acatfrance.fr.

DON en CONFIANCE comitecharte.org

2

DÉCO-DER

10 **EN BREF**
Dans le monde

14 **REGARD / ARMÉNIE**
L'humiliation et la peur

12 **REGARD / MONDE**
Crise afghane : régime d'asile européen défaillant ?

16 **FONDAMENTAUX**
Plaidoyer, comment s'y prendre ?

© PAUL RATJE - AFP / ELVIS BARUKCIC - AFP / PASCAL MAGUESYAN / DR

En image

Images d'un temps que l'on pensait révolu, les gardes-frontières texans, à cheval, repoussent violemment des ressortissants haïtiens se déplaçant pour apporter de la nourriture à leurs familles tentant la traversée pour entrer aux États-Unis. Les mots de la vice-présidente américaine, Kamala Harris, déclarant que « des êtres humains ne devraient jamais être traités d'une telle façon » *ne peuvent suffire à dédouaner les autorités américaines. Une réponse humanitaire d'envergure et la pleine application des conventions internationales sont les seules voies envisageables.*

LA DÉRIVE DICTATORIALE SE POURSUIT AU NICARAGUA

Le 7 novembre, sans surprise et malgré les objections d'observateurs indépendants, Daniel Ortega a été réélu président pour un 4e mandat consécutif. Il s'était arrangé pour que ses sept concurrents fassent l'objet d'enquêtes judiciaires afin qu'ils soient disqualifiés. Depuis son retour au pouvoir en 2007, et après les manifestations pacifiques de 2018, l'ex-héros de la révolution sandiniste musèle toute voie critique.

JUSTICE POUR LES VICTIMES DE 2015

À l'occasion du sixième anniversaire de la répression des manifestants opposés au troisième mandat du président Denis Sassou-Nguesso, le Centre d'action pour le développement (CAD), association congolaise de défense des droits humains, a lancé une campagne pour que les victimes de la répression du 20 octobre 2015 ne tombent pas dans l'oubli ; une campagne intitulée #JusticePourLesVictimes-DuRéférendum2015 sur les réseaux sociaux. En 2018, le gouvernement congolais s'était engagé auprès des Nations unies à mettre en place une commission d'enquête indépendante : promesse en l'air…

ASILE : PLUS DE PLACES DANS LE PROJET DE BUDGET 2022

Le projet a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre. Au titre de la mission « Immigration, asile et intégration », il prévoit la création de 800 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement pour les réfugiés les plus vulnérables, mais aussi « un plan ambitieux d'ouverture de places en centre de rétention administrative » pour les personnes menacées d'être expulsées. Pour les demandeurs d'asile, 1500 places en centres d'accueil et d'examen des situations et 3400 places en centres d'accueil des demandeurs d'asile pourront également être ouvertes mi-2022. Enfin, un nouveau programme d'accompagnement global individualisé pour les réfugiés sera lancé en 2022 par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité.

SIX PRISONNIERS PALESTINIENS S'ÉVADENT D'UNE PRISON ISRAÉLIENNE

Le 6 septembre, six prisonniers palestiniens s'échappent de la prison de haute sécurité de Gilboa. Cette évasion a soulevé un mouvement de solidarité parmi la population et remis sous les projecteurs la situation des prisonniers palestiniens. Au bout de plusieurs jours de traque par les autorités, les six prisonniers ont été de nouveau capturés.
L'un d'eux, Zakaria Zubeidi, a été transféré à l'hôpital en raison des coups et blessures reçus pendant et après son arrestation.
Les ONG palestiniennes dénoncent également les représailles par les autorités israéliennes sur les autres détenus palestiniens ainsi que sur les familles des six prisonniers évadés.

© PAUL RATJE - AFP / DR / AMNESTY INTERNATIONAL

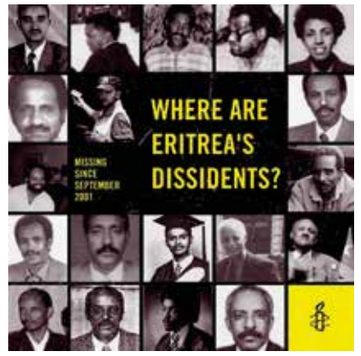

ÉRYTHRÉE, 20 ANS APRÈS

En 2001, 21 journalistes et responsables politiques ont été arrêtés lors d'une vague de répression de la dissidence. Jusqu'à ce jour, les autorités érythréennes ne donnent aucune information concernant ces prisonniers d'opinion, incarcérés pour avoir simplement exercé leur liberté d'expression. Sont-ils encore en vie ? Seront-ils jugés un jour ? À l'occasion de cet anniversaire, Amnesty International lance une nouvelle campagne intitulée #WhereAreEritreasDissidents.

1100

le nombre d'individus tués par les forces de sécurité du Myanmar depuis le coup d'État du 1er février 2021.

Source : déclaration de Michèle Bachelet, Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, lors de la présentation du rapport d'enquête de l'ONU sur la situation au Myanmar le 23 septembre 2021.

« UNE TACHE SUR NOTRE CONSCIENCE »

Ce sont les mots du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, Martin Griffiths, le 29 septembre 2021, pour décrire la situation dans le Tigré. Quelques jours plus tard, les autorités éthiopiennes annonceront l'expulsion de hauts responsables des Nations unies présents dans le pays qui documentaient les violations des droits humains et les crimes de guerre. Une politique criminelle dont les civils payent le prix fort.

CRISE AFGHANE : RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN DÉFAILLANT ?

TEXTE **MÉLANIE LOUIS, responsable programme Asile Europe de l'ACAT-France**
PHOTO **ELVIS BARUKCIC** - AGENCE FRANCE-PRESSE (AFP)

La nette dégradation sécuritaire à la suite de la prise de Kaboul par les talibans a fait l'objet de nombreux débats. Mais elle a surtout démontré une incapacité à parvenir à un consensus sur le plan européen, si ce n'est un accord sur une stratégie globale d'aide financière aux pays voisins pour l'accueil des Afghans.

La référence à des « flux migratoires irréguliers » dans le discours politique actuel est dépourvue de toute logique juridique lorsqu'il s'agit de traiter de la question des Afghans ayant fui leur pays. En effet, en vertu du droit international et européen, le caractère fondamental du droit d'asile et le principe de non-refoulement confèrent aux États l'obligation de traiter la demande d'asile de toute personne qui sollicite une protection internationale. Pour consolider cette obligation, l'avènement d'un régime de l'asile européen commun au début de ce siècle avait vocation à établir un cadre juridique et des normes visant l'harmonisation des législations. Qu'en est-il aujourd'hui de ce régime européen de l'asile ?

POLITIQUE DE DISSUASION

Comme l'illustre la situation afghane, un discours gangréné par le mythe de l'« appel d'air » a fait son apparition sur la scène politique européenne, entretenant ainsi une confusion dangereuse entre immigration irrégulière et droit d'asile. Plusieurs dirigeants de pays européens ont récemment encouragé les Afghans à rester « près de chez eux », tout en arguant que ceux particulièrement menacés pouvaient rejoindre les portes de l'Europe pour y bénéficier d'une protection. Tout en reconnaissant à demi-mot un droit à l'asile à la carte, le mot d'ordre est donc bien celui de la dissuasion. Cette logique de dissuasion a pénétré, à travers les années, toutes les composantes du droit d'asile, y compris celle relative à l'examen de la demande d'asile par les instances décisionnaires. En juin dernier, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) s'est à cet effet prononcée sur une affaire concernant deux ressortissants afghans déboutés de leur demande d'asile en Allemagne [1]. Au centre des débats : l'appréciation faite par l'Allemagne des critères d'octroi de la protection subsidiaire dans les cas de menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle résultant d'un conflit armé. L'Allemagne considérait que les Afghans pouvaient retourner dans leur pays sans être exposés à des menaces graves pour leur sécurité, en se fondant exclusivement sur des données chiffrées relatives au nombre de victimes dans une zone donnée comparé au nombre total d'individus que compte la population de cette zone.

C'est cette approche purement quantitative et abstraite qui a motivé le changement d'orientation de la France à l'égard des demandes afghanes en novembre 2020 avec le revirement de la jurisprudence dite « Kaboul », écartant de fait un certain nombre d'Afghans de la protection subsidiaire. La récente déclaration de monsieur Darmanin sur le fait que « *sur l'immigration, nous faisons mieux que nos voisins. Quand l'Allemagne accepte 50 % des demandes d'asile, nous en acceptons 30 %* [2] » dénote bien cette volonté d'exclure le plus grand nombre du bénéfice de la protection internationale.

Une confusion dangereuse entre immigration irrégulière et droit d'asile.

Quelque 300 migrants venant d'Asie, la plupart afghans, certains voyageant en famille, ont improvisé un camp juste à l'extérieur de Vélika Kladusa, en Bosnie-Herzégovine, afin d'être au plus près de la frontière et tenter d'entrer dans l'Union européenne.

HÉTÉROGÉNÉITÉ DES MESURES

S'il est encore trop tôt pour se prononcer sur les mesures prises par les États membres à l'égard des demandeurs d'asile afghans après quelques semaines de la chute de Kaboul et du pays, c'est un grand flou qui entoure l'importante multiplicité des mesures envisagées, reflétant, une fois de plus, l'incapacité de l'Europe à adopter des orientations communes lorsqu'il s'agit de rendre effectif l'exercice du droit d'asile sur son sol.

QUEL AVENIR ?

Si la question de la nécessité d'avancer sur un régime d'asile commun est inscrite à l'ordre du jour de l'agenda politique européen, dans les faits, l'inertie de l'Europe a laissé place à une large marge de manœuvre aux États membres, conduisant à la fois à une restriction effective du droit d'asile et à un phénomène de loterie de l'asile.

Le 1er janvier 2022, la France assurera la présidence tournante de l'Union européenne. Ce sera donc l'occasion pour notre pays d'adopter une ligne de conduite forte en faveur de normes européennes communes fondées sur des règles de droit compatibles avec les standards internationaux de protection des droits humains. Il est en effet plus que jamais nécessaire de revenir aux valeurs et principes communs qui ont participé à la construction de l'Europe : ceux prônant l'attachement à l'État de droit et la préservation de la dignité humaine. Il est à présent urgent de tirer la sonnette d'alarme et de rappeler les États membres à leurs obligations.

Dans le cadre de sa mission d'alerte, l'ACAT-France est en train d'élaborer un rapport sur l'exercice du droit d'asile dans l'Union européenne. À travers un travail de recherche et un processus de recueil d'informations auprès des acteurs clés de l'asile à travers l'Europe, l'ACAT-France se donne pour objectif d'ouvrir le débat sur la nécessité de renverser la tendance actuelle qui consiste manifestement à procéder à un nivellement des pratiques par le bas, avant qu'il ne soit trop tard. Pour sa sortie prévue au premier trimestre 2022, le rapport proposera des pistes de réflexion pour une meilleure effectivité de l'exercice du droit d'asile, en démontrant que des politiques plus ambitieuses, harmonisées et respectueuses des droits des demandeurs d'asile peuvent s'avérer être plus efficaces.

Pour aller plus loin

Soyez au rendez-vous pour la sortie du rapport de l'ACAT sur l'asile en Europe au 1er trimestre 2022 !

93 % contre 1 %

Taux de reconnaissance, en 2020, d'une protection internationale des ressortissants afghans en première instance – respectivement en Italie et en Bulgarie.

1) Arrêt de la CJUE du 10 juin 2021, n° C-901/19, ND c. Allemagne
2) Déclaration du ministre Darmanin sur son compte Twitter le 23 septembre 2021 : https://t.co/DGC08tQA6z

L'HUMILIATION ET LA PEUR

TEXTE ET PHOTO **PASCAL MAGUESYAN, auteur-photographe**

Il y a un an, la guerre du Haut-Karabagh (27 septembre - 9 novembre 2020) s'est soldée par la perte et la cession de plus d'un tiers du territoire de cette république autodéterminée et de son glacis sécuritaire. Décryptage.

L'accord de «cessez-le-feu», conclu sous médiation russe, a toutes les caractéristiques d'une capitulation arménienne. La victoire militaire de l'Azerbaïdjan doit être cependant pondérée par le profit stratégique qu'en tire la Russie, qui a déployé des milliers de ses «soldats de la paix» dans le Haut-Karabagh et autour, privant ainsi Bakou d'une possession exclusive des territoires conquis. Accusés par les Arméniens d'avoir laissé faire et même provoqué ce désastre, les Russes sont aujourd'hui de plus en plus perçus comme des ennemis.

Ce cessez-le-feu ne signifie en rien la fin de la guerre, qui se poursuit de manière larvée, mais quotidienne, aux frontières méridionales et orientales de l'Arménie. Dans le sud, la région du Syunik est sous forte pression militaire azerbaïdjanaise, au risque de l'enclavement. Sur la section routière qui file vers l'Iran et longe à présent la frontière avec l'Azerbaïdjan, les militaires azéris ont pris le contrôle de plusieurs sections routières entre les villes arméniennes de Goris et de Kapan, coupant des villages comme celui de Chournoukh, bloquant à l'envi le trafic routier, imposant aussi des péages aux camions de marchandises iraniens. Face à ce risque d'enclavement, les unités frontalières arméniennes sont sous-équipées. À Goris, plusieurs élus locaux, à force de critiques contre l'administration du Premier ministre Nikol Pachinian, ont été interpellés fin août. «*Le gouvernement ferait mieux d'équiper les gardes-frontières au lieu d'arrêter nos élus*», déplore Louciné, une jeune francophone, qui ajoute: «*On se réveille tout le temps préoccupé par le risque d'une nouvelle guerre.*»

Le goût de la liberté des Arméniens du Haut-Karabagh n'aura duré que 30 ans.

RETOUR SUR L'HISTOIRE

Au regard de l'histoire, cette lourde défaite fragilise encore un peu plus une nation dispersée depuis le génocide des Arméniens de l'Empire ottoman en 1915-1918; une nation qui voit aussi disparaître depuis plus d'un siècle le territoire où se sont enracinés son identité, sa culture et son patrimoine. Après le génocide des Arméniens, une république arménienne accoucha aux forceps dans le Sud-Caucase en mai 1918, avant d'être soviétisée en novembre 1920. Un an plus tard, le Kremlin céda deux régions arméniennes à l'Azerbaïdjan soviétique avec le statut de «région autonome»: le Nakhitchevan et le Haut-Karabagh.

La première, le Nakhitchevan, au sud-ouest de l'Arménie, fut vidée de toute population arménienne pendant l'ère soviétique et l'intégralité de son patrimoine fut détruit, principalement entre 1998 et 2006 (voir *Codex* #18, janvier 2021).

La seconde, le Haut-Karabagh, au sud-est de l'Arménie, est un territoire de montagne où les Arméniens parvinrent à subsister. Le «cadeau» du Haut-Karabagh à l'Azerbaïdjan devint explosif avec le déclin, puis l'effondrement de l'URSS. En 1988, Gorbatchev refusa la demande de rattachement du Haut-Karabagh à l'Arménie. Les Azéris répondirent aussi par des pogroms anti-arméniens à Soumgaït et à Kirovabad en 1988 puis à Bakou en 1990. Finalement, le 2 septembre 1991, le Haut-Karabagh se résolut à proclamer son autodétermination.

ÉTAT DE GUERRE PERMANENT

En droit international, l'indépendance du Haut-Karabagh ne fut jamais reconnue, car l'Organisation des Nations unies (ONU) figea les frontières héritées du démantèlement de l'URSS et du grand marchandage soviétique des nationalités. L'opposition classique entre les deux principes clés du droit international, l'autodétermination des peuples et l'intangibilité des frontières, révèle ici, encore une fois, ses désastreuses contradictions et ses effets dévastateurs pour les droits humains.

La première guerre du Haut-Karabagh se solda par un cessez-le-feu au printemps 1994. Elle fit des dizaines de milliers de morts et des centaines de milliers de déplacés arméniens et azéris. Le goût de la liberté des Arméniens du Haut-Karabagh n'aura duré que 30 ans. L'Azerbaïdjan voulait sa vengeance. Elle fut impitoyable.

Du XX^e^ au XXI^e^ siècle, la nouvelle guerre du Haut-Karabagh ne ressemblait en rien à la précédente. Elle se caractérisa par un recours stratégique aux technologies nouvelles comme les drones kamikazes avec guidage satellite. À Stepanakert, capitale du Haut-Karabagh, les populations civiles ont été intentionnellement ciblées par ces bombardements incessants. Ce faisant, la «guerre des drones» pose aujourd'hui des questions éthiques aux défenseurs des droits humains.

Des armes prohibées par les conventions internationales ont également été employées, comme les bombes à sous-munitions et celles au phosphore blanc, pour contraindre les Arméniens à l'exode par la pratique de la terre brûlée.

D'autre part, l'Azerbaïdjan a employé des centaines de combattants islamistes syriens, transférés via la Turquie, ce que le président français Emmanuel Macron a dénoncé comme «*inacceptable*» le 1^er^ octobre 2020.

Enfin, les médias ont été inondés de propagandes de part et d'autre. À Bakou, les bombardements arméniens en zone urbaine azérie ont été exploités pour dénoncer une agression arménienne. À Erevan, les médias laissaient imaginer que les soldats contrôlaient la situation et repoussaient les assaillants. Le choc de la défaite n'en fut que plus traumatisant.

CATASTROPHE MULTIDIMENSIONNELLE

Vue d'Arménie, l'issue de cette guerre est une catastrophe multidimensionnelle: militaire, politique, psychologique, spirituelle. Au cimetière militaire de Yerablour, à Erevan, la vision des milliers de tombes de jeunes combattants, la plupart âgés de 18-20 ans, est un crève-cœur national. «*Avant, on était fier de dire* "je suis arménien". *Maintenant cette fierté a disparu*», confesse Azniv, une étudiante. Vue d'Azerbaïdjan, un parc a été créé à Bakou pour glorifier la victoire d'Ilham Aliev et de son allié turc Recep Tayyip Erdogan, et surtout, pour mettre en scène l'humiliation des Arméniens.

Bon à savoir

Malgré la défaite et les concessions territoriales, le Haut-Karabagh conserve son indépendance *de facto*, sans reconnaissance internationale.

La première guerre du Haut-Karabagh a duré six ans, de 1988 à 1994. La seconde n'aura duré quant à elle que 44 jours, de septembre à novembre 2020.

Selon l'Observatoire syrien des droits de l'homme, plus de 2000 mercenaires syriens ont été déployés dans les zones de combat pendant la guerre du Haut-Karabagh.

Au cœur de Stepanakert, capitale du Haut-Karabagh, un mois et demi après le cessez-le-feu, les Arméniens honorent les victimes de la guerre. Ce panneau porte en arménien le titre «Nous vous sommes reconnaissants».

PLAIDOYER, COMMENT S'Y PRENDRE ?

Dans sa mission de lutte contre la torture et pour l'abolition de la peine de mort, l'ACAT-France utilise différents moyens d'action pour dénoncer et témoigner, informer et sensibiliser, interpeller et faire pression, agir en justice, assister les victimes et leurs familles.

Définition

Mode d'interpellation visant à changer de manière durable des cadres politiques ou institutionnels en influençant les décideurs publics dans le sens de la cause défendue.

Moyens du plaidoyer

Tour d'horizon de quelques exemples de moyens d'action.

Expertise

Réaliser des activités de recherche et de veille ; rédiger des rapports, notes de positionnement, d'information et de synthèse ; mettre en place un observatoire.

Lobbying

Tisser des liens durables avec les décideurs, aller à leur rencontre (rendez-vous, conférences, etc.), proposer des actions (amendements, événements).

Actions médias

Diffuser des communiqués de presse, publier des tribunes dans des médias ciblés, être le porte-parole de la cause défendue lors d'interviews.

Mobilisation

Organiser des campagnes, événements et mobiliser les militants et le grand public à travers des outils et des actions adaptés.

Méthodologie du plaidoyer

Quelques exemples d'outils et d'actions pour mener à bien cette démarche.

Quoi ?		Qui ?		Comment ?	
1. Analyse du contexte : Identification du problème, des déterminants et des cadres politiques existants. Repérage des obstacles au changement.	**2. Définition des objectifs :** un objectif général (à atteindre à long terme) et des objectifs spécifiques intermédiaires.	**3. Analyse du pouvoir** avec carte heuristique des acteurs pour mieux connaître les enjeux, le positionnement et les interactions des parties prenantes.	**4. Identification des cibles et des alliances :** ministres et cabinets ministériels, parlementaires, autorités locales.	**5. Agenda / Opportunités :** repérage des temps forts et opportunités pour mener des actions efficaces en cohérence avec les objectifs visés.	**6. Tactiques et modes d'actions :** mobiliser les ressources, leviers et autres moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés.

© DR / JEFF J. MITCHELL - GETTY IMAGES

DÉMOCRATIE

DROITS HUMAINS EN PÉRIL

18

DÉMOCRATIE : UN IDÉAL QUI A PERDU DE SA SUPERBE

Entre frictions et réductions des libertés, une société qui se fracture.

20

TERRORISME : UN DÉFI PERMANENT POUR L'ÉTAT DE DROIT

Des lois d'exception pour protéger la démocratie et ses fondamentaux.

22

DES CITOYENS MOBILISÉS POUR AIDER LES RÉFUGIÉS

Cécile Clement nous parle de l'association L'Étage et des couloirs humanitaires.

24

DÉMOCRATIE EN DANGER : QUE DEVIENT LA DIGNITÉ ?

Il faut se défendre face aux attaques, mais sans oublier les plus faibles.

DÉMOCRATIE : UN IDÉAL QUI A PERDU DE SA SUPERBE

TEXTE **GUILLAUME DE FONCLARE, écrivain, chroniqueur et romancier**
PHOTO **MIKE THEILER** - REUTERS

Lentement et insidieusement, l'idée s'est emparée du débat public. Ce qui n'était, il y a encore quelques années, qu'un lointain murmure, se fait clameur dans les manifestations publiques, les médias et les réseaux sociaux : la démocratie serait en grand péril, et chacun se renvoie la faute.

Les citoyens pointent du doigt les élus qui auraient confisqué la démocratie, les médias s'entredéchirent pour désigner un coupable et les analystes qui tentent de prendre de la hauteur sont cloués au pilori, au motif que leur appartenance à l'intelligentsia les discrédite de toute possibilité de commentaire sur ce sujet brûlant. Dans ce magma d'interpellations et de récriminations, il est difficile de se faire une idée juste et objective sur la réalité de ce péril.
Savoir ce qu'est concrètement une démocratie achoppe déjà sur l'obstacle des définitions nombreuses, et rarement concordantes. Le Littré indique que la démocratie est un *« gouvernement où le peuple exerce la souveraineté »* et que c'est *« une société libre et surtout égalitaire où l'élément populaire a l'influence prépondérante »*. Le Larousse dit, quant à lui, qu'il s'agit d'un *« système politique, forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple »*. D'un côté, le peuple exerce la souveraineté, de l'autre, elle émane de lui. Cela reflète le débat qui traverse aujourd'hui les démocraties, la nôtre particulièrement. En effet, nous sommes tiraillés entre ces deux acceptions du concept de démocratie. D'une part, une volonté d'un nombre croissant de citoyens de participer directement au débat public et à la prise de décision et, d'autre part, une entité symbolique, le peuple, qui délègue à des représentants élus, la responsabilité de faire la loi et de la mettre en application. De cette confrontation naissent mécontentements et incompréhensions, qui fracturent profondément la société.

DES MENACES DE TOUS BORDS

On pense notamment aux mouvements des antivax, partisans d'une position où le peuple souverain fait et défait le

Dans ce magma d'interpellations et de récriminations, il est difficile de se faire une idée juste et objective sur la réalité de ce péril.

Prince, en toute impunité. On s'enrichirait de faire l'étude des slogans repris dans les cortèges ; l'idéal démocratique et le principe de liberté y font florès, pour ce que l'on nous en montre. On se souvient aussi de la prise d'assaut du Capitole, monument représentant pour les partisans du président Trump un symbole emblématique d'un pouvoir confisqué. L'idéal démocratique n'est plus universel ; l'Occident en son sein même est traversé de mouvements contradictoires ; *quid* des définitions résolument « illibérales » qu'en donnent la Pologne ou la Hongrie, par exemple ? Plus à l'est encore, la Russie et ses satellites, la Chine, ou tout au moins ceux qui les gouvernent, n'ont que faire de l'idéal démocratique à l'occidentale et défendent une vision du monde particulière et, pour la Chine au moins, résolument antidémocratique. Sans oublier les pays où la dimension religieuse prime sur la capacité d'expression du citoyen.
Quant aux populistes de tout bord, ils crient à l'infamie, à la confiscation des libertés publiques, et promettent ou revendiquent la démocratie directe ou le tirage au sort de citoyens pour former le Parlement de demain, nécessairement pluriel et plus représentatif que jamais. Sur le principe – et c'est là qu'on reconnaît la force d'un populisme – on ne peut qu'acquiescer. Quel démocrate s'opposerait à la présence en plus grand nombre de femmes et de représentants de la diversité culturelle au Parlement ? Reste la question de la mise en œuvre, qui n'est pas sans interroger sur la manière dont on traite l'idéal républicain, et son délitement. Autre menace : dans certains systèmes institutionnels comme celui de la France, il apparaît que le fonctionnement démocratique actuel ne peut se faire sans une classe d'élus spécialistes, rompus aux règles de droit, aux spécificités constitutionnelles et aux manœuvres de couloir, et le plus souvent issus de l'ENA ou autres Sciences Po. Cela constitue-t-il pour autant une confiscation de la souveraineté populaire ? Dans une certaine mesure, on peut le penser, tout en s'interrogeant sur la qualité de notre système qui n'éduque pas la jeunesse à la citoyenneté.

RESTRICTION DES LIBERTÉS

La pandémie de Covid-19 n'a fait qu'accentuer ces mouvements désordonnés. Les mesures prophylactiques prises pour endiguer le virus sont à interroger dans leur caractère liberticide. Que ce soit en Chine, où l'on a littéralement assigné à résidence les habitants des provinces touchées, et dans nos démocraties occidentales, où le confinement et l'obligation vaccinale ont restreint considérablement les libertés publiques, la question se pose de savoir comment articuler lutte contre le virus et respect des droits fondamentaux.

DÉMOCRATIES À RÉINVENTER

Invention occidentale, la démocratie s'est voulue dès son instauration à l'époque des Lumières, un phare pour le monde, un message universel. La Déclaration des droits de l'homme de 1789, puis la Déclaration universelle de ces mêmes droits de l'homme par les Nations unies, naissantes en 1948, portaient en leur sein l'idéal démocratique, un idéal considéré comme le but à atteindre partout et pour tous aux quatre coins de la planète. La crise que traverse l'Occident est profonde et sérieuse. L'idéal démocratique a perdu de sa superbe, et il n'est plus capable d'assurer la cohésion des nations, entendue comme la volonté de faire société ensemble. L'archipellisation des opinions publiques, le déficit croissant en matière éducative, la difficulté aussi à définir une acception commune de l'idéal démocratique dans des sociétés de plus en plus multiculturelles posent une question de fond, vitale, déterminante. Il faut lutter, lutter sans cesse, pour éduquer, réformer, convaincre.

Démocratie et droits de l'homme

« À l'heure actuelle, la majorité des États dans le monde se décrivent comme étant démocratiques. La démocratie est toutefois un système social et politique dynamique qui n'est ni linéaire ni irréversible, et tous les pays peuvent bénéficier d'une amélioration continue de leurs processus démocratiques.
Au XXIe siècle, nous sommes confrontés à un triple défi : construire des démocraties, préserver les démocraties et améliorer la qualité des démocraties. »
Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

TERRORISME : UN DÉFI PERMANENT POUR L'ÉTAT DE DROIT

TEXTE **JEAN-MARIE BURGUBURU, président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme**
PHOTO **GONZALO FUENTES** - REUTERS

« Le terrorisme n'est autre que la négation des droits de l'homme, et la lutte contre le terrorisme ne sera jamais couronnée de succès si elle perpétue la même négation et destruction. » (António Guterres, secrétaire général de l'ONU, lors de sa conférence sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, en novembre 2017)

Si le terrorisme et son idéologie mortifère tuent et engendrent la peur dans la population, ils mettent aussi à l'épreuve notre capacité collective à préserver les principes fondamentaux de l'État de droit. La tentation est grande du côté du pouvoir politique, lorsqu'il fait face à des attentats, de durcir la législation, de répondre hâtivement à un besoin de sécurité collective en frappant fort, au risque d'écraser des innocents. La tentation est grande aussi, parmi la population, de prêter une oreille attentive aux colporteurs de haine prêts à tous les amalgames, à toutes les simplifications, pour se faire un nom.

DÉFINITION DU TERRORISME

Ce qui frappe d'abord, lorsque l'on se penche sur l'arsenal législatif antiterroriste, c'est le caractère particulièrement vague d'une part, et étendu d'autre part, de la définition du terrorisme retenue dès 1986 par le législateur français, puisqu'il peut s'agir non seulement d'atteintes à la vie ou à l'intégrité physique, mais également de vols, d'extorsion, de dégradations de biens, ou encore d'attaques informatiques, lorsque ces actes sont commis dans le but de « *troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur* ». Autrement dit, l'infraction la plus sévèrement punie par le code pénal, l'infraction qui donne lieu aux pouvoirs d'enquête les plus attentatoires aux droits de la défense, ne satisfait pas le principe le plus élémentaire du droit : le principe de légalité des délits et des peines qui exige des textes formulés en termes clairs et précis. Cette imprécision de la notion juridique de « terrorisme » vaut pour de nombreuses législations nationales, comme a pu le relever Fionnuala Ní Aoláin, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.
À partir de là, le risque est grand, et même avéré dans certains États, que les opposants au régime soient assimilés à des « terroristes » par le pouvoir en place. Des militants politiques et des journalistes sont ainsi poursuivis et emprisonnés sur le fondement des lois antiterroristes au Pakistan. Dans une moindre mesure, des activistes écologistes non violents ont été considérés comme des « terroristes » par les services de renseignement britanniques et américains… Si les autorités en charge de l'antiterrorisme du Royaume-Uni ont finalement admis une erreur de jugement, cela montre bien la porosité de la notion.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Par ailleurs, les gouvernements ont tendance à s'affranchir des contre-pouvoirs habituels, en particulier judiciaires, et à mettre entre parenthèses le respect des droits et libertés fondamentaux, afin de riposter dans l'urgence à des attentats terroristes… Les lois d'exception ainsi adoptées ont, hélas, tendance à s'inscrire dans la durée. Que l'on songe au vote du *Patriot Act* aux USA, après les attentats du 11 septembre 2001, ou à l'application en France de la loi relative à l'état d'urgence au lendemain du 13 novembre 2015 : le premier est toujours en vigueur, tandis qu'en France le gouvernement a repris dans le droit commun, par une loi du 30 octobre 2017 – conçue pour « sortir » de l'état d'urgence – des pouvoirs de police prévus dans la loi d'exception… en apportant quelques garanties à la marge.
L'ensemble de l'arsenal législatif, tant pénal qu'administratif, repose en définitive sur ce qui pourrait s'apparenter à un principe de précaution. Si ce dernier pouvait inspirer davantage nos élus lorsqu'il s'agit d'environnement, il représente en revanche un danger pour nos libertés dans le domaine de la sécurité. Le « risque zéro », revendiqué par certains élus, a des effets délétères sur les droits fondamentaux puisqu'il suppose la détection de la menace terroriste le plus en amont possible de l'attentat. Cette logique préventive fait la part belle aux spéculations et aux préjugés dans l'identification d'un présumé terroriste : le fait de fréquenter une mosquée ou un restaurant, considérés par l'administration comme un repère d'islamistes intégristes – parfois à tort d'ailleurs – ou encore une radicalisation dans l'expression des convictions religieuses seront retenus à charge contre la personne, indépendamment du risque réel qu'elle représente.

NOUVEAUX DISPOSITIFS

Il convient enfin d'insister sur un point : l'exigence d'un « risque zéro » d'attentat se déploie bien au-delà des seules lois dédiées à la lutte contre le terrorisme. La prévention contre le terrorisme justifie la mise en place de nouveaux dispositifs sécuritaires, en particulier dans la perspective des Jeux olympiques de 2024 à Paris : drones, caméras équipées d'un logiciel de reconnaissance faciale notamment. Elle pèse si lourd dans la balance que les droits et libertés fondamentaux sont réduits comme peau de chagrin : tout juste induiront-ils quelques garanties mineures, sans remettre en cause fondamentalement la surveillance accrue de l'espace public.
Sans nier bien évidemment l'horreur du terrorisme, sans méconnaître les difficultés pour les pouvoirs publics de lutter contre ce fléau, une institution comme la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), attachée à protéger et promouvoir les droits et libertés fondamentaux, y compris leur caractère indivisible, ne peut qu'insister à nouveau sur le fait qu'une réponse forte et durable à ce problème ne peut pas passer par une réponse uniquement policière. Ne laissons pas le terrorisme, et la peur qu'il peut nous inspirer, nous précipiter dans une course perdue d'avance contre l'insécurité. Ne le laissons pas être le fossoyeur de nos valeurs : la liberté, l'égalité, la fraternité, les meilleurs gages de la cohésion sociale.

Une prolifération des lois d'exception par lesquelles les États veulent soi-disant protéger la démocratie.

Le 8 septembre s'ouvrait le procès des attaques de Novembre 2015 à Paris. Avec 20 accusés, près de 1 800 parties civiles, plus de 300 avocats ainsi que des centaines de journalistes, la sécurité de ce procès est une priorité.

Pour aller plus loin

- *L'état d'urgence : De l'exception à la banalisation*, Études coordonnées par Stéphanie Hennette-Vauchez, Éric Millard, Jean-Louis Halpérin, Presses universitaires de Paris-Nanterre (2017).
- *Au nom du 11 septembre, Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, sous la direction de Didier Bigo, Laurent Bonelli, Thomas Deltombe, La Découverte (2008).

DES CITOYENS MOBILISÉS POUR AIDER LES RÉFUGIÉS

INTERVIEW DE **CÉCILE CLEMENT,**
assistante de service social à l'association L'Étage à Strasbourg
PROPOS RECUEILLIS PAR **CORINNE WEBER,**
membre du Comité directeur de l'ACAT-France

300

le nombre de réfugiés prévus par les protocoles d'accueil en 2021, contre 500 en 2016.

À gauche : Arrivée de familles syriennes et irakiennes à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle (octobre 2021).
À droite : Cécile Clement à Beyrouth avec des familles en attente de leur départ vers la France (mars 2020).

Refusant l'inertie et la fatalité, des citoyens s'engagent pour permettre à des familles de rejoindre différents pays européens dans le cadre d'accords sur l'ouverture de couloirs humanitaires. Ceci au moment où le besoin de voies d'entrées légales et sûres est affiché comme une priorité absolue.

Pouvez-vous présenter votre association et votre fonction ?

Cécile Clement : créée en 1981 à Strasbourg, l'association L'Étage accueille et accompagne les jeunes de moins de 25 ans en situation de rupture et souvent sans domicile fixe. Depuis 10 ans, l'association reçoit également des personnes isolées de tout âge pour leur assurer une formation, des soins et un appui à la parentalité. Assistante de service social, je suis mise à disposition de la Fédération de l'entraide protestante du Grand Est, depuis juillet 2017, pour la coordination et l'animation d'un réseau bénévole qui intervient pour accueillir, héberger, accompagner en accueil temporaire des familles de réfugiés.

Dans quel état arrivent les personnes accueillies ?

C. C. : Elles arrivent du Liban par le biais des couloirs humanitaires. Ces familles sont référencées par des ONG, associations locales, Églises partenaires. Au traumatisme du premier exil et de la fuite au péril de leur vie, avec peu d'affaires, s'ajoutent les années dans un camp de réfugiés, sans eau ni électricité. Ce contexte leur fait idéaliser leur arrivée. Soulagement et émotion précèdent les difficultés. Apprentissage de la langue, scolarisation des enfants, logement, déplacements sont source d'inquiétudes que des psychologues ainsi qu'une équipe qui fait le lien sur place, aident à gérer avant le départ.

À l'arrivée, comment se passe la rencontre ?

C. C. : Globalement bien, avec l'envie de rencontrer et d'apprendre de l'autre. La relation va évoluer vers le registre convivial, parfois amical. Malentendus, incompréhensions, peuvent être une histoire de personnalité, de différences culturelles. D'où l'importance d'une tierce personne pour réguler, faire en sorte que cela ne se cristallise pas, faire reconnaître l'autonomie des arrivants.

Comment se déroulent les séjours ?

C. C. : Les six premiers mois sont consacrés à la demande d'asile. L'obtention d'une protection internationale, des papiers, d'une allocation minimum permet les premiers soins, l'alimentation et l'hygiène. Les personnes ne savent pas si elles seront régularisées et, pendant ce temps, elles n'ont pas accès à des droits communs. À l'ouverture des droits, elles sont convoquées pour des cours de français avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cela permet aussi d'envisager l'accès au logement, soit un an et demi d'accueil.

Y a-t-il parfois des échecs ?

C. C. : Sans parler d'échec, l'accès à l'emploi est un axe d'amélioration à développer. L'abandon du métier d'origine et l'accès difficile au français – certains étant illettrés – compliquent la réinsertion professionnelle.

Combien de collectifs de bénévoles existent à ce jour ?

C. C. : Dans le Grand Est, on recense 11 collectifs, plutôt actifs, répartis entre la Franche-Comté, la Lorraine et l'Alsace. Un collectif peut accepter une autre prise en charge en cas de nouveau logement ouvert sur ce dispositif. Plusieurs familles de réfugiés se sont investies en devenant familles d'accueil à leur tour : traduire, donner des points de repère, avec cette volonté de rendre un petit peu ce qu'elles ont reçu à leur arrivée en France. De bénéficiaires, elles deviennent actrices. C'est une intégration à taille humaine.

Quel regard est porté sur ce programme ?

C. C. : Bienveillant dans l'ensemble. On associe les ministres des cultes, la mairie va souvent considérer que le projet est intéressant, sans en faire la publicité, et informer les citoyens.

Des personnes sont-elles déboutées du droit d'asile ?

C. C. : On observe qu'il existe un décalage entre les motifs pour lesquels le consulat délivre un visa et les critères de l'OFPRA. Le refus de l'OFPRA rallonge considérablement la demande. Cinq familles sur les 500 personnes accueillies ont été concernées. Mais c'est un programme officiel, à terme le ministère de l'Intérieur et la Préfecture donnent l'accord, et personne n'est débouté.

Pour finir, que diriez-vous de ce système de couloir humanitaire ?

C. C. : On sent l'énergie, la volonté, la solidarité autour de l'accueil et de l'entraide. La société civile s'investit, plutôt que de freiner en disant : *« C'est le rôle des professionnels. »* Cela réduit également les préjugés. D'ailleurs, pourquoi ne pas tirer profit de cette expérience pour l'étendre à une plus grande échelle ? Car, à ce jour, il n'y a pas de liens entre ce projet et les structures d'accueil de réfugiés. Le couloir humanitaire assure la sécurité, et montre qu'il est intéressant de voir que des États peuvent créer des dispositifs permettant d'éviter le circuit des passeurs. Ces alternatives sont réfléchies et posent des questions, par exemple : quels sont les critères de sélection ?

Ouverture de couloirs humanitaires : nouveau protocole 2021

Signé en 2016 pour 4 ans entre les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, d'une part ; et la Fédération protestante de France, la Conférence des évêques de France, la Communauté de Sant'Egidio, le Secours Catholique et la Fédération de l'entraide protestante, d'autre part ; un protocole prévoit, par l'ouverture de couloirs humanitaires, l'accueil en France de 500 réfugiés (Syriens, Palestiniens, Irakiens) en provenance du Liban. Un second protocole pour l'accueil de 300 réfugiés a été signé en 2021, avec la Fédération protestante de France et la Fédération de l'entraide protestante.

© FEP / FEP GRAND EST

DÉMOCRATIE EN DANGER : QUE DEVIENT LA DIGNITÉ ?

TEXTE **OLIVIER ABEL, professeur de philosophie éthique à l'Institut protestant de théologie - Montpellier**

Nos démocraties attaquées sont en guerre, elles se défendent en interne et en externe. Conséquence ? D'une manière ou d'une autre, la dignité des humains ne pèse plus très lourd.

Les démocraties se défendent en interne par des lois antiterroristes et antiséparatistes, un durcissement policier qui affecte ceux qui sont soupçonnés d'inimitié. Elles se défendent en externe en construisant contre les réfugiés des murs de plus en plus hauts, en sous-traitant leurs frontières à des États non démocratiques, dans un partage hypocrite des tâches.

Simone Weil, dans ses *Réflexions sur la barbarie*, plaçait la notion de force au cœur des rapports humains, et commentait : « *On est toujours barbare envers les faibles. Le plus ou moins de barbarie diffuse dans une société dépendrait ainsi de la distribution des forces.* » Il faudrait donc que personne ne soit trop faible. Mais qu'est-ce que la faiblesse ? La barbarie ne consiste pas seulement dans l'écrasement physique de l'ennemi, mais dans l'humiliation morale de l'autre, traité comme insignifiant et superflu.

AU CŒUR DE L'ÉTHOS DÉMOCRATIQUE

En 1938, dans *L'Iliade ou le poème de la force*, elle écrivait aussi : « *L'Évangile est la dernière et merveilleuse expression du génie grec, comme l'Iliade en est la première. (…) Rien de ce qu'ont produit les peuples d'Europe ne vaut le premier poème connu qui soit apparu chez l'un d'eux. Ils retrouveront peut-être le génie épique quand ils sauront ne rien croire à l'abri du sort, ne jamais admirer la force, ne pas haïr les ennemis, et ne pas mépriser les malheureux.* » Désignait-elle ainsi le cœur de l'éthos démocratique, à la fois épique et évangélique, que nous aurions oublié ? Comment relancer les battements de ce cœur encore si neuf ?

Si nous levons les yeux vers ces montagnes que sont l'Iliade ou les évangiles, quel secours y trouvons-nous ? La compassion par laquelle Achille relève le vieux Priam, comme s'il était son propre père. L'égalité radicale par laquelle tous les humains sont à la ressemblance de Dieu, et cette équidistance que place l'interdit de nous faire une image d'un Dieu toujours incognito, eschatologique : « *Chaque fois que vous l'avez fait à l'un des plus petits de ces frères, c'est à moi que vous l'avez fait !* » Et nous trouvons encore cette nouvelle étonnante par laquelle Jésus déclare aux simples humains qui l'entourent qu'ils ont tous le pouvoir de pardonner et de promettre, de délier et de lier. Mais ce pouvoir était par excellence le pouvoir souverain ! Quelle démocratie radicale, capable de critiquer sans fin toutes les démocraties établies !

PROTÉGER LES FAIBLES ET DÉSARMER LES FORTS

Ce que nous avons oublié, c'est le sentiment radical de notre égalité devant Dieu, et de notre égalité avec autrui, l'obligation fervente par laquelle nous traitons les autres comme nous-même, et nous-même comme n'importe quel autre. La démocratie suppose l'art de protéger les trop faibles et de désarmer les trop forts. C'est sa dimension sécuritaire, face à la violence barbare. Mais la démocratie est elle-même une force, qui peut être barbare avec les faibles. Il lui faut donc sans cesse se déprotéger et déprotéger un peu ceux dont les protections deviennent bien vite des insensibilités aux souffrances d'autrui. Il lui faut aussi exercer son pouvoir en prenant garde à ne laisser personne sans contre-pouvoir contre elle. Elle doit toujours laisser aux faibles assez de contre-pouvoir, et cela veut dire avant tout les « armer » de confiance en eux-mêmes, du sentiment de la dignité de leur existence, et du fait primordial qu'ils sont approuvés d'exister.

Pour aller plus loin

- *Réflexions sur la barbarie*, Simone Weil, collection Quarto, Gallimard, 1999.
- *Le vertige de l'Europe*, Olivier Abel, Labor et Fides, 2019.

AGIR AVEC L'ACAT

26 **QUOI DE NEUF ?** Messages, infos, outils, idées pour les militants

28 **EN AVANT** Le Village de l'Abolition, le 9 octobre à Paris

30 **EN CAMPAGNE** Seule contre le Terminator

32 **RETOURS SUR ACTIONS**

36 **EN COULISSES** Partenariat intergénérationnel

37 **CULTURE** La sélection de l'ACAT

© CARLO ALLEGRI - REUTERS / LOUIS LINEL / ALBA FILMS / HKUN LAT / DR

LES MOTS CONTRE LES MAUX

Avez-vous remarqué que certains mots en contiennent d'autres ? Le mot « solitaire », par exemple, contient le verbe « taire ». Il suffit de changer simplement la lettre « T » par la lettre « D », et notre solitaire devient… solidaire. Un chrétien est en danger en restant solitaire et en se « taisant » devant l'ignominie, mais il retrouve son humanité en devenant « solidaire ». L'Évangile nous rappelle d'ailleurs : « *Il nous est impossible de nous taire sur ce que nous avons vu et entendu.* » (Ac 4, 20)

Mais comment rester libre de ses choix dans un monde qui laisse de moins en moins de place à la réflexion et nous entraîne dans un tourbillon sans fin d'informations souvent fausses ? Le verbe « informer » devient alors un mot cardinal et notre exercice précédent nous fait découvrir le verbe « former »qui en découle. Il apparaît ainsi indispensable de s'informer et donc de s'éduquer.

Ce devoir nous oblige aussi à l'égard des autres et plusieurs textes internationaux l'inscrivent dans la mission d'éducation aux droits de l'homme, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme dont le préambule affirme : « *[…] tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives […]* ».

Le savoir, c'est le pouvoir ! Alors, exerçons pleinement ce devoir, sachant que les mots sont puissants pour traiter les maux de notre société.

JEAN-MARIE DELACROIX, membre du comité directeur, responsable de la Commission nationale d'animation de l'ACAT-France.

© CARLO ALLEGRI - REUTERS / STEPHAN AGOSTINI - AFP / CONDOR FILMS / DOMINIQUE LOUVET

L'ACAT-FRANCE LANCE UN APPEL À LA VIGILANCE

Avec ce document, les Chrétiens de l'ACAT-France se montrent progressistes et responsables. Depuis des années, la peur s'immisce dans les fractures creusées par les inégalités, les injustices, la désinformation et plus généralement par les failles des démocraties. Elle fait le miel de « *nouveaux courants qui n'ont plus confiance dans les autorités, qu'elles soient politiques, scientifiques, judiciaires ou éducatives* ». Refusant le débat, le dialogue et tout type de représentation, ces courants nous mènent droit vers l'hyper-individualisme, le néopopulisme et le complotisme dont on sait qu'ils sont le terreau de la haine, du racisme et de la violation des droits humains. Dans cette période préélectorale, il était urgent que l'ACAT-France interpelle l'ensemble des Chrétiens et leurs Églises.

ON PARLE DE L'ACAT

POUR RETROUVER CES RESSOURCES MÉDIAS SUR INTERNET, TAPEZ « ACAT » ET LES MOTS CLÉS SUIVANTS SUR VOTRE MOTEUR DE RECHERCHE : « PEINE DE MORT », « UN MONDE TORTIONNAIRE », « BEAUVAU » ET/OU LE NOM DES MÉDIAS CONCERNÉS.

L'ACAT-France a été sollicitée dans le cadre de sa veille des pratiques de maintien de l'ordre pour un article du 15 septembre dans ***L'Humanité***. Le lendemain, Éric Mirguet, directeur du pôle Programme et plaidoyer, répondait aux questions de ***Prison Insider*** sur l'acceptation du phénomène tortionnaire.

Dans leur ouvrage ***Ventes d'armes, une honte française***, Aymeric Elluin et Sébastien Fontenelle citent l'ACAT-France parmi les principales organisations engagées contre les transferts d'armes irresponsables.

Le mois d'octobre a marqué les 40 ans de l'abolition de la peine capitale en France. Bernadette Forhan, présidente de l'ACAT-France, était en plateau sur ***BFM TV*** pour couvrir le discours de Robert Badinter au Panthéon. Elle a également été interviewée par ***RFI*** dans un article publié le 9 octobre. Le 11 octobre, ***KTO*** a dédié une capsule à la mobilisation de l'ACAT-France qui a aussi été interrogée par des étudiants en journalisme de ***Sciences Po Paris***.

HOMMAGE À MICHEL TUBIANA

La communauté des défenseurs des droits est en deuil. Le 2 octobre, Michel Tubiana, avocat et militant acharné de la défense des droits humains, a succombé à une courte maladie à la veille de ses 69 ans. Avec son caractère bien trempé, il était intransigeant sur la sauvegarde des libertés. Très récemment, il avait participé, avec l'ACAT-France, au 1er forum de lutte contre la torture à Metz (voir *Humains*, n° 20 et 21).

RASSEMBLEMENTS RÉGIONAUX

Du 25 septembre au 27 novembre, les 30 régions de l'ACAT-France ont vécu au rythme de leurs rassemblements : conférences ouvertes au public, débats, élections pour choisir les nouvelles équipes d'animation et les délégués qui les représenteront à la prochaine Assemblée générale. Les adhérents et militants se retrouvent enfin après 18 mois de crise sanitaire.

LA VOIX D'AÏDA

Inspirée de faits réels, l'histoire se déroule à Srebrenica en juillet 1995. Dans un camp de l'ONU, les Casques bleus sont débordés par des milliers de civils menacés par l'arrivée de l'armée serbe. Dans ce chaos, Aïda, magistralement interprétée par Jasna Djuricic, professeure d'anglais devenue interprète pour les Nations unies, comprenant que le pire est à venir, tente de sauver son mari et ses deux fils. Un rappel douloureux du déferlement de violences génocidaires qui a eu lieu sur le territoire européen il y a moins de 30 ans.

REJOIGNEZ-NOUS !

www.acatfrance.fr

@ACAT_France

ACAT France

acat_france

ACAT

LE VILLAGE DE L'ABOLITION

TEXTE **LAURENCE RIGOLLET, directrice du pôle Vie militante de l'ACAT-France**
PHOTO **LOUIS LINEL**

Pour fêter les 40 ans de l'abolition de la peine de mort en France, un village associatif a investi la place de la République à Paris, réunissant associations et autres organisations lors d'une journée de sensibilisation et d'échanges.

Le 9 octobre 1981, la loi portant abolition de la peine de mort en toutes circonstances était promulguée, elle sera publiée le lendemain 10 octobre au *Journal officiel*. Pour marquer cet anniversaire, onze organisations se sont réunies le samedi 9 octobre 2021, exactement 40 ans après cette date mémorable, au sein du « Village de l'abolition » installé, pour la circonstance, place de la République à Paris. L'ACAT-France, la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), Ensemble contre la peine de mort, l'association des droits humains de la Sorbonne (ADHS), le collectif Libérons Mumia, Solidarité Chine, Amnesty International, la Ligue des droits de l'homme, le Barreau de Paris, la Coalition mondiale contre la peine de mort, le Conseil national des barreaux, et l'Observatoire international des avocats en danger ont installé leurs stands côte à côte pour faciliter les échanges et la rencontre avec le public. Comme l'indiquait le communiqué de presse diffusé à cette occasion, « *il y a 40 ans exactement, la France entrait dans le cercle très restreint des pays abolitionnistes. À l'époque pourtant, la France accusait un retard sérieux par rapport à ses voisins européens, elle était en effet le dernier État au sein de la Communauté européenne à l'avoir appliquée. Ils étaient encore 333 condamnés à mort lorsque la décision d'abolir la peine capitale a été prise.* »
La tenue de ce Village avait plusieurs enjeux : sensibiliser, argumenter, créer du débat, convaincre du caractère néfaste, de la dangerosité, de l'iniquité et de l'inhumanité de la peine de mort. Certains demanderont : mais pourquoi continuer à parler de l'abolition de la peine de mort puisqu'elle a été abolie dans notre pays ? À cela, nous répondrons qu'en France, en 2021, 50 % des citoyens restent favorables à sa réintroduction dans l'arsenal pénal ; nous répondrons aussi qu'à l'étranger plusieurs de nos ressortissants encourent toujours le risque d'être exécutés ; enfin, nous insisterons pour dire qu'à travers le monde, 35 pays considèrent toujours la peine capitale comme légale et continuent de l'appliquer.

> «La peine de mort est vouée à disparaître de ce monde tant elle est une honte pour l'humanité.»
> Robert Badinter, le 9 octobre 2021 au Panthéon.

DÉCLENCHER UNE RÉFLEXION

Parmi les thèmes qu'avaient décidé de se répartir les participants au Village, celui de la discrimination incombait à l'ACAT-France. Avec, pour arguments, ces quelques éléments de réflexion :

- La peine de mort est inique, notamment parce qu'à chef d'accusation égal, tous et toutes ne feront pas face aux mêmes risques d'être condamné(e)s à mort. Elle peut être utilisée (délibérément ou plus insidieusement) pour se débarrasser de ceux et celles que les autorités ou la société considèrent comme « indésirables » : opposants, « fous », etc.
- Les personnes défavorisées et discriminées (minorités ethniques, sexuelles, de genre, religieuses, jeunes de quartiers pauvres, migrants), une situation aggravée par un trouble psychiatrique pour certaines, sont proportionnellement plus condamnées à mort que les autres accusés, parce qu'elles n'ont pas les moyens de payer les services d'une assistance juridique de qualité et ne disposent pas des réseaux nécessaires d'une part, et parce que la justice pénale reproduit le rejet ou le désintérêt sociétal les concernant d'autre part.

Le stand de l'ACAT-France au «Village de l'Abolition», s'est installé place de la République, à Paris, le 9 octobre 2021.

- La peine de mort est également traversée par des biais sexistes qu'elle reproduit à toutes les étapes de l'enquête, du procès, de la détention et de l'exécution.
- Le plus faible nombre de femmes condamnées à mort, environ 800 dans le monde, rend toutefois compliquée l'analyse de ces biais. Les femmes condamnées à mort pour meurtre – qui constituent la majorité des cas – sont elles-mêmes, la plupart du temps, des victimes aux prises avec un contexte chronique de violences. Certaines infractions, comme la sorcellerie, qui fait encore l'objet de procès, ciblent spécifiquement les femmes. Une fois en détention, les femmes éprouvent de grandes difficultés à assurer leur hygiène menstruelle. Ces discriminations de genre sont exacerbées vis-à-vis des personnes transgenre, c'est-à-dire des personnes qui s'identifient à un genre différent de celui assigné depuis leur naissance.

JEU DE RÔLE POUR SENSIBILISER

Pour illustrer et faire prendre conscience de ces diverses discriminations, l'ACAT-France a animé un jeu de rôle intitulé « Un pas en avant ». Son principe consiste, pour les joueurs, à s'identifier à une personne accusée d'un crime passible de la peine capitale. À chaque tour, des énoncés leur ont été lus. Ces énoncés désignent des situations dans lesquelles les joueurs peuvent se trouver lors de l'enquête et qui peuvent jouer en leur défaveur. Si tel est effectivement le cas, les joueurs sont invités à faire un pas en avant, ce pas les rapprochant inéluctablement de l'échafaud. Apparaissent alors, à la vue de tous, des configurations différentes à l'arrivée – alors que tout le monde s'élance depuis la même ligne de départ – en fonction des conditions sociales dans lesquelles évoluent les joueurs ou personnages, illustrant le poids des discriminations et des inégalités qui font système.
Ont également été illustrés les cas de plusieurs personnes, pour certaines suivies, voire même parrainées par l'ACAT-France, pour décrire quelques formes de discrimination fondées sur le genre, la race, la classe, les opinions politiques ou religieuses, ou le handicap (y compris mental) et pour couvrir plusieurs zones géographiques : Égypte, États-Unis, Pakistan, Soudan et Vietnam.
Autre sujet mis en avant pendant ce «Village de l'Abolition», l'entrée en correspondance avec des condamnés à mort : de nombreux passants se sont intéressés à cette action concrète et très forte de l'ACAT-France, qui permet d'échanger avec des condamnés à mort et de leur apporter un soutien fortement apprécié. Il est d'ailleurs courant que ces relations se transforment en solides et fraternelles amitiés.
Alors que le «Village de l'Abolition» était en train de se dérouler sur la place de la République, Robert Badinter était reçu au Panthéon et BFMTV donnait la parole à Bernadette Forhan, Présidente de l'ACAT-France. Ainsi étaient réunies en deux lieux emblématiques de Paris les voix en faveur de l'abolition de la peine de mort !

1477
condamnations à mort en 2020, dans 54 pays

483
exécutions en 2020, dans 18 pays (hors Chine)

Source : Amnesty International

SEULE CONTRE LE TERMINATOR

INTERVIEW DE **SABRINA VAN TASSEL, journaliste d'investigation et réalisatrice du film**
PROPOS RECUEILLIS PAR **LOUIS LINEL, chargé de communication et plaidoyer de l'ACAT-France**

Jugée coupable du meurtre de sa fille en 2008, Melissa Lucio a été condamnée à mort en dépit de nombreuses zones d'ombre entourant sa défense. Le documentaire *L'État du Texas contre Melissa* donne à voir tous les biais qui traversent la peine de mort aux États-Unis.

Avec quelles intentions vous êtes-vous saisie du sujet la première fois ?

Sabrina Van Tassel : On m'a proposé de faire un reportage en 2017 sur des personnes condamnées à mort aux États-Unis. L'une d'entre elles était Melissa Lucio. J'ai failli ne pas traiter cette affaire parce que, justement, il n'y avait rien sur elle. La presse ne s'y intéressait pas, si ce n'est deux petits journaux locaux, ce n'était qu'un banal cas de maltraitance infantile. J'ai pensé que c'était bizarre, j'ai donc cherché et réussi à retrouver la famille immédiate de Melissa (sa mère, sa sœur et son frère), qui était éparpillée dans tout le Texas et qui n'avait plus de lien avec elle. J'étais la première personne à les questionner en 13 ans. L'avocat ne leur a jamais posé la moindre question et ni eux ni les enfants n'ont pu témoigner. Et la famille de rajouter : « *C'est un accident, ils l'ont vu tomber.* »
Puis, j'ai découvert que le procureur général était en prison depuis et que l'avocat commis d'office était parti travailler pour lui après le procès. Quand j'ai rencontré Melissa Lucio, vraiment… *[pause]* tout me disait en moi qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas du tout.
J'ai voulu réaliser un film sur cette femme, qu'elle soit innocente ou pas, pour comprendre comment on arrive dans le couloir de la mort. Je dis souvent qu'il faut apprendre que nos héros peuvent être des monstres et que ceux que l'on croit être des monstres ne le sont peut-être pas.
Melissa a passé quatre jours dans un procès entièrement à charge. Or, le juge a décidé de ne pas écouter les experts. Ils auraient pu expliquer qu'elle avait avoué lors de sa garde à vue parce qu'elle avait été harcelée pendant sept heures par les policiers et qu'elle a fait une sorte de transfert dû à son passé traumatique. Les jurés n'ont vu, en face d'eux, qu'une mère droguée, les photos d'autopsie d'une petite fille et les dernières minutes de son interview.

Pauvre, d'origine hispanique, victime de violences sexuelles étant enfant, et sa culpabilité est discutée… Melissa est-elle un cas à part ?

S. V. T. : Pas du tout ! On est dans le couloir de la mort aux États-Unis que si on est pauvre. Si on est noir ou hispanique, ou que l'on présente une maladie mentale, les probabilités sont d'autant plus fortes. Si vous avez les moyens de payer une défense, vous ne finirez jamais dans le couloir de la mort. Les personnes condamnées à mort ont toutes eu un avocat commis d'office et ont refusé le deal qu'on leur proposait pour aller au procès. Mais vous avez alors toutes les chances de perdre. C'est pour cela qu'il y a autant d'innocents en prison aux États-Unis. Au Texas, tout ça est exacerbé. Les procureurs font campagne grâce à la peine de mort et au nombre d'exécutions obtenues.

Pourquoi évoquer à plusieurs reprises la responsabilité de sa fille, Alexandra Marie ?

S. V. T. : J'ai évoqué tout ce qu'il y a dans le dossier de Melissa, je n'ai rien découvert. Une de ses filles, effectivement, a avoué qu'elle était responsable. Qu'est-ce qu'elle voulait dire par là ? Elle dit ne pas s'en souvenir. On sait qu'elle maltraitait sa sœur, physiquement parfois, qu'elle la détestait. Mais a-t-elle laissé la porte ouverte quand elle la gardait, et la petite est tombée dans les escaliers, ou l'a-t-elle poussée ? Je ne peux pas le dire. Je ne dis pas que sa mort soit le fait d'Alexandra. Je ne fais qu'exposer les choses, ce que les avocats savaient. Comment peut-on ignorer un tel fait ? Melissa aurait pu éviter la peine de mort. J'ai compris que son avocat la détestait, qu'il avait l'impression de servir la société en la débarrassant d'elle. Dès que le médecin légiste a affirmé que c'était un homicide, tout a été fait pour chercher le moindre élément qui pouvait aller dans ce sens…

Documentaire de Sabrina Van Tassel, Alba Films, 1h37, sorti en salle le 15 septembre 2021.

Depuis le rétablissement de la peine de mort en 1976 aux États-Unis, le Texas détient le record du nombre d'exécutions. Comment l'expliquez-vous ?

S. V. T. : C'est le « Lone Star State » (l'État à une étoile), comme s'il était un peu à part. Il est aussi très épris de la logique « œil pour œil ». Au Texas, ce sont souvent les personnes parmi les plus riches et les plus éduquées, et souvent blanches, qui vont mettre en prison des gens qui n'ont pas voix au chapitre. Melissa représente tout ce que l'Amérique déteste : une femme pas très jolie, pauvre, droguée, qui vit sur les aides sociales, qui a trop d'enfants… Elle est coupable avant même de commencer.

Le titre du film, sa narration et sa conclusion donnent le sentiment que les condamnés à mort sont pris dans un engrenage implacable. Est-ce l'impression que vous aviez ?

S. V. T. : Melissa est seule contre tous. Un juge de la Cour suprême de Virginie à la retraite m'a dit « *avoir l'État contre vous, c'est comme le Terminator* ». Par-là, il faut comprendre : il n'arrêtera pas jusqu'à ce que vous soyez mort. Les appels sont des appels de pacotille, on ne peut jamais donner de nouveaux éléments. Dès que vous êtes condamné à mort, dès que cette machine de guerre se met en place, il est impossible d'en sortir. Quand vous avez l'État contre vous, c'est comme si vous aviez la plus grande firme d'avocats contre vous. Ils ont tous les moyens et n'ont aucun problème pour aller à un procès qu'ils feront tout pour gagner et sur lequel le procureur va se faire réélire. De l'autre côté, l'avocat commis d'office a peut-être 200 000 dollars pour tenir un an et demi, employer un détective privé… De plus, dans ces petites villes du Texas, pour ne pas se mettre des juges ou des procureurs à dos, les avocats assurent le strict minimum.

« Dès que vous êtes condamné à mort, il est impossible d'en sortir. »

La Cour suprême ayant rejeté le recours de Melissa, que peut-on faire pour l'aider ?

S. V. T. : Signer la pétition en ligne. Si la Cour suprême ne se saisit pas de l'affaire, le *Board of Pardons* (le comité des grâces) décidera de la suite, à savoir si on peut gracier Melissa ou non. On demande donc qu'il puisse voir le film. On a également mis en place une collecte de fonds GoFundMe pour permettre à ses enfants d'aller la voir avant qu'il ne soit trop tard. Et il faut parler d'elle sur les réseaux sociaux. L'anonymat, c'est l'autre peine de mort.

© ALBA FILMS

Retour sur les bonnes et les mauvaises nouvelles de ces derniers mois, ainsi que sur les situations qui demandent encore toute notre vigilance.
Tenez-vous informé : @ACAT_FRANCE

2 BONNE NOUVELLE

Philippines. ENQUÊTE SUR LES CRIMES COMMIS

Les juges de la Cour pénale internationale (CPI) ont annoncé le 15 septembre avoir autorisé l'ouverture d'une enquête sur les meurtres commis aux Philippines dans le cadre de la guerre antidrogue du gouvernement, constituant de possibles « crimes contre l'humanité ». Même si le pays s'est retiré de la CPI en 2019, la juridiction reste compétente et les juges ont estimé qu'il « *existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête (...)* ».

L'ACAT-FRANCE reste mobilisée pour la justice et la fin de l'impunité pour les violations des droits humains aux Philippines.

3 BONNE NOUVELLE

Ouganda. ABANDON DES POURSUITES CONTRE NICHOLAS OPIYO

Les poursuites lancées contre le directeur de l'ONG Chapter Four Uganda, arrêté en décembre 2020, ont été définitivement abandonnées. Très critique à l'égard du pouvoir en place, il était arrêté alors qu'il menait une enquête sur les manifestations de novembre 2020, durant lesquelles 54 personnes sont décédées. Aujourd'hui, son ONG reste suspendue, comme de nombreuses autres dans le pays.

L'ACAT-FRANCE reste mobilisée en faveur des défenseurs des droits humains qui agissent pour la justice et la fin de l'impunité pour les violations graves des droits humains.

1 BONNE NOUVELLE

Guinée. LIBÉRATION D'OUMAR SYLLA

Le 7 septembre 2021, Oumar Sylla (alias Foniké Menguè) – coordinateur adjoint de Tournons La Page (TLP-Guinée) et responsable de la mobilisation et des antennes du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) – a été libéré de la prison centrale de Conakry sur ordre des autorités militaires après plus de 11 mois de détention arbitraire. Comme lui, des dizaines d'autres opposants politiques ont été libérés par décret à la suite du coup d'État militaire commis le 5 septembre 2021 par les forces spéciales du Colonel Mamady Doumbouya contre le président Alpha Condé, au pouvoir depuis 2010.

L'ACAT-FRANCE et ses militants s'étaient mobilisés à de nombreuses reprises pour demander sa libération.

4 BONNE NOUVELLE

États-Unis. JUSTICE POUR UN DÉTENU DE GUANTANAMO

La décision du juge établit que les autorités américaines, ne disposant d'aucun élément permettant de le relier à Al-Qaïda ou à un quelconque autre groupe lié à des actions violentes, détenaient cet homme sans aucune base légale. De nationalité afghane, il était détenu dans la prison de Guantanamo depuis juin 2007. Durant neuf ans, il n'a pas pu avoir accès à un avocat. Il devrait sortir de prison après plus de 14 ans de détention sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre lui. Il reste à ce jour 39 détenus dans la prison de Guantanamo, dont les premiers prisonniers sont arrivés en janvier 2002.

L'ACAT-FRANCE reste mobilisée pour l'abolition de la torture et continue à dénoncer les violations commises au nom de la lutte contre le terrorisme.

5 VIGILANCE

Myanmar. GRÂCES ET LIBÉRATIONS MASSIVES PAR LA JUNTE

En octobre, les militaires au pouvoir ont annoncé qu'ils accordaient une grâce à 1 316 personnes et abandonnaient les charges contre 4 320 autres ayant participé à des manifestations contre le coup d'État. Cette décision est importante, mais elle ne suffit pas à masquer la situation délétère qui se poursuit dans le pays : de nombreux prisonniers politiques sont en prison, la répression des oppositions reste brutale. Le retour à la démocratie est encore loin, tout comme la poursuite des responsables des exactions commises à l'encontre des populations civiles depuis le coup d'État.

L'ACAT-FRANCE reste vigilante sur la situation du Myanmar et continue à réclamer le retour à la démocratie et la poursuite des responsables des violations commises dans le pays.

© DR / DR / HKUN LAT / SERGIO PEREZ - REUTERS

6 VIGILANCE

États-Unis. DEUX SURSIS À DES EXÉCUTIONS

Les 3 et 10 novembre 2021, l'État du Texas avait programmé les exécutions de Fabian Hernandez, 46 ans, dans le couloir de la mort depuis septembre 2010 ; et de Kosoul Chantakoummane, 41 ans, dans le couloir de la mort depuis 14 ans. Tous deux correspondent depuis des années avec des militants de l'ACAT-France. Leurs mandats d'exécution ont finalement été retirés, mais la vigilance reste de mise : une nouvelle date d'exécution a déjà été programmée au 17 août 2022 pour Kosoul. Depuis janvier 2021, il y a eu neuf exécutions : trois au Texas, une au Missouri, une en Oklahoma une en Alabama et trois par le gouvernement fédéral au cours des dernières semaines de mandat de Donald Trump.

L'ACAT-FRANCE accompagne 250 condamnés à mort aux États-Unis (10 % de ses détenus) dans le cadre de son programme de correspondance épistolaire.

7 VIGILANCE

Émirats arabes unis. UN GÉNÉRAL ÉMIRATI CANDIDAT À LA PRÉSIDENCE D'INTERPOL

Ancien ministre de l'Intérieur des Émirats arabes unis, Ahmed Nasser Al-Raisi, accusé d'avoir soutenu la pratique de la torture dans son pays, pourrait prendre la tête de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) fin novembre. Une plainte contre lui a été déposée auprès du pôle du parquet spécialisé dans la lutte contre les crimes contre l'humanité, en demandant à ce qu'il soit arrêté au moindre passage en France.

L'ACAT-FRANCE reste mobilisée pour l'abolition de la torture et continue son plaidoyer pour que les responsables de ces violations soient poursuivis et condamnés.

8 VIGILANCE

France. QUID DE LA PROTECTION DES DEMANDEURS D'ASILE AFGHANS ?

Dès la prise de pouvoir des talibans, l'OFPRA et la CNDA décident de prolonger l'instruction des demandes d'asile afghanes afin d'évaluer la situation prévalant dans le pays. Le Président de la République déclare de son côté que la France continuera à protéger celles et ceux qui sont les plus menacés, tout en appelant à « *anticiper et à protéger contre les flux migratoires irréguliers importants* ». Une note interne à la CNDA émise peu après indiquait que l'évolution de la situation ne permettrait plus d'accorder la protection subsidiaire aux Afghans, le conflit opposant talibans et forces gouvernementales ayant cessé. Et ce, au moment où le pays entre dans sa plus grave crise depuis 20 ans.

L'ACAT-FRANCE et ses partenaires demeureront particulièrement vigilants quant au traitement qui sera appliqué aux demandes d'asile afghanes.

9 VIGILANCE

Cameroun. RÉTRÉCISSEMENT DE L'ESPACE CIVIQUE

Le 26 août 2021, le ministre de l'Administration territoriale, Paul Atanga Nji, a publié un communiqué exigeant que les promoteurs et les représentants des associations étrangères opérant au Cameroun soumettent des informations sur leurs activités sous peine de suspension de celles-ci. Cela s'apparente à une volonté de surveillance des organisations internationales et de leurs partenaires camerounais au sein de la société civile.

L'ACAT-FRANCE se mobilise en faveur des défenseurs des droits humains et continue à dénoncer les législations qui cherchent à interdire le travail des associations dédiées à la défense et à la promotion des droits humains.

10 MAUVAISE NOUVELLE

Bangladesh. ASSASSINAT DU DÉFENSEUR MOHIB ULLAH

Le militant rohingya Mohib Ullah, défenseur des droits de l'homme qui dénonçait la violence dans les camps de réfugiés rohingyas déployés au Bangladesh, a été abattu le 29 septembre dans le camp de Cox's Bazar.
La violence dans ses camps ne cesse de s'aggraver. Cette situation appelle à une réponse immédiate des autorités bangladaises qui doivent entreprendre au plus vite une enquête sur cet assassinat d'une voix importante de la communauté rohingya.

L'ACAT-FRANCE reste mobilisée en faveur des défenseurs des droits humains et réclame la fin de l'impunité pour les crimes visant les défenseurs.

© DR / DR / DR

11 MAUVAISE NOUVELLE

Cameroun. DÉTENTION ARBITRAIRE DE CINQ JEUNES ACTIVISTES DEPUIS UN AN

Le 18 septembre 2020, cinq membres de Stand Up For Cameroon, mouvement politique d'opposition, ont été arrêtés, sans mandat, à la sortie d'une réunion. Ils sont détenus à la prison de New Bell à Douala depuis maintenant plus d'un an et leur procès devant le tribunal militaire de Douala pour « conspiration de révolution et d'insurrection » est régulièrement ajourné.

L'ACAT-FRANCE se mobilise pour obtenir la libération de ces jeunes activistes qui œuvrent en faveur du respect de la démocratie, de l'État de droit et de la bonne gouvernance au Cameroun.

12 MAUVAISE NOUVELLE

Syrie. EXÉCUTION DE 24 CONDAMNÉS À MORT

Exécutés le 20 octobre 2021, ils étaient accusés d'avoir *« commis des actes terroristes »* en ayant volontairement allumé des incendies. Vingt autres, dont cinq mineurs, ont reçu des peines allant de dix ans de prison à des travaux forcés à perpétuité. Leur identité, le lieu de cette exécution collective et la méthode utilisée n'ont pas été révélés par les autorités, qui se sont contentées d'affirmer que les condamnés ont *« avoué avoir tenu des réunions pour planifier les incendies et les avoir provoqués »*. Le recours systématique à la torture rend toute référence à ces déclarations nulle et non avenue.

L'ACAT-FRANCE poursuit ses actions de mobilisation et de plaidoyer contre la peine de mort et continue à appeler pour son abolition universelle.

13 RENCONTRE

Colombie. EXPOSITION VIRTUELLE AVEC LES VICTIMES EXILÉES

La Commission pour l'éclaircissement de la vérité, prévue par l'accord de paix de 2016, doit livrer un récit national sur le conflit comme base de la réconciliation et de la paix. Pour ce faire, elle s'appuie sur les témoignages de victimes exilées recueillis par différentes cellules à travers le monde. La cellule France de la CEV a décidé de rendre compte de ces récits dans une exposition virtuelle (https://centrovirtualdememoria.org/exposicion-vocesdesdelaotraorilla/).

L'ACAT-FRANCE soutient ce projet qui œuvre pour la mémoire afin d'éviter la répétition des conflits.

PARTENARIAT INTERGÉNÉRATIONNEL

INTERVIEW DE **LAURENCE RIGOLLET, directrice du pôle Vie militante de l'ACAT-France**
PROPOS RECUEILLIS PAR **BARTHÉLEMY DIOH, directeur de la communication & responsable éditorial de l'ACAT-France**

Dans la région lyonnaise, deux ONG, un institut de formation et des acteurs locaux se mobilisent pour inciter les étudiants à s'engager dans les droits de l'homme. Décryptage.

Pouvez-vous nous décrire les premiers pas de ce partenariat avec l'Institut des droits de l'homme de Lyon ?

Laurence Rigollet : Tout est à construire, il est encore trop tôt pour donner des détails, mais depuis plusieurs mois, des liens se tissent entre l'ACAT-France, Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et l'Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL). Ces premiers pas peuvent donner des idées et encourager l'action intergénérationnelle.

Quels sont les acteurs mobilisés pour mener à bien ce projet ?

L. R. : Si ce partenariat aboutit, ce sera grâce aux groupes locaux, aux acteurs de terrain, aux adhérents de l'ACAT-France situés dans la région lyonnaise. Grâce à leurs contacts et à la fine connaissance des mandats de leur association, ils savent exactement ce qu'il est possible de faire ou pas.

À ce stade, quels enseignements d'autres groupes locaux peuvent-ils tirer de la conduite de ce projet ?

L. R. : Il y en a plusieurs, l'idée étant de partager cette expérience pour donner des exemples d'actions et de démarches que d'autres régions pourront s'approprier.

Enseignement n° 1 : s'appuyer sur les groupes locaux actifs qui connaissent le maillage territorial. Dans ce cas, ce sont eux les précurseurs et les défricheurs de ce partenariat en devenir. À la suite de ce contact privilégié avec l'IDHL, les parties prenantes (IDHL, ECPM, ACAT-France) ont d'abord identifié plusieurs objectifs sur lesquels elles convergent pleinement. Pour l'ACAT-France, il s'agit de trouver des relais au niveau régional parmi des étudiants, dans le but de renouveler et de renforcer les équipes locales. Pour ECPM, l'objectif est de proposer à ces étudiants d'animer des ateliers de sensibilisation dans les classes auprès de lycéens sur l'abolition de la peine de mort. Quant à l'IDHL, à travers ce partenariat, il vise à élargir l'horizon des étudiants de Master 1 et Master 2 et pour ceux d'entre eux qui s'engageraient dans ces animations citoyennes, leur proposer la possibilité d'obtenir une bonification sous forme de note.

Enseignement n° 2 : trouver un terrain d'entente entre les parties prenantes. Il s'agit de trouver au sein même de l'université les bons interlocuteurs sensibles aux thématiques portées par l'ACAT-France et favorables à des interventions extérieures (professeur, directeur pédagogique, etc.). N'oublions pas que les universités aiment faire découvrir à leurs étudiants le travail des ONG et que ces dernières sont toujours ravies de parler de ce qu'elles font devant des étudiants qui rejoindront peut-être leurs rangs comme adhérents, militants, ou salariés. Une intervention de deux ou trois heures est un bon début pour prendre contact.

Enseignement n° 3 : trouver les bons interlocuteurs. Pendant l'intervention, il est important d'associer théorie, pratique, outils et documents à laisser sur place. Être dense, mettre du rythme, impliquer les étudiants, provoquer débats et réflexions «à chaud» et, bien sûr, les «captiver» sont des éléments clés qui contribuent à leur éducation citoyenne. On peut commencer par visionner un film court présentant le cœur de mission de l'ONG : pour l'ACAT-France un film d'animation sur la torture, par exemple, favorisera échanges et questions/réponses avec les étudiants ; on donnera ensuite des exemples d'actions concrètes. Enfin, il est important de proposer un jeu de rôle comme «Le pas en avant» (voir page 29) et «La dernière minute du condamné» qui égrène les 60 dernières secondes avant l'injection létale, tout ceci permettant introspection et réflexion.

Enseignement n° 4 : être concret et déconstruire les idées reçues. À l'heure des fake news, il est essentiel de développer l'esprit critique dans le bon sens du terme.

Enseignement n° 5 : entretenir les liens en s'invitant mutuellement à des événements qui vont marquer l'année en cours (conférences, assemblées générales, remises de diplômes, soirées festives, cafés partagés, etc.).

Nous aimons…

Jeunesse
LES VICTORIEUSES

Les couleurs orange et rose donnent le ton dans cette adaptation pour enfants du roman *Les Victorieuses* de Lætitia Colombani. Grâce au regard de Sumeya, une petite fille de 5 ans réfugiée avec sa mère au Palais de la femme de l'Armée du Salut, les enfants découvrent le parcours de Blanche Peyron. Avec son mari Albin, Blanche est la fondatrice, dans les années 1920, du Palais de la femme à Paris. Une belle histoire de persévérance et de solidarité. Un regret : la foi chrétienne de Blanche disparaît dans l'adaptation BD alors qu'elle illuminait le roman.
L. Colombani et C. Pollet, Grasset Jeunesse, 2021, 14,90 €

Sciences humaines
LES DROITS DE L'HOMME RENDENT-ILS IDIOT ?

Il y a d'abord ce titre, qui intrigue. Est-il sérieux ? Ne cherche-t-il pas à dénigrer les droits humains, à faire de celles et ceux qui les défendent souvent au péril de leur vie des idéalistes, des doux rêveurs, loin des réalités du monde ? Au travers des 98 pages d'analyses poussées, ce livre nous ouvre les yeux sur les menaces qui pèsent sur l'une (la démocratie) et les autres (les droits humains), ces derniers devenant au fil des chapitres une variable d'ajustement non prioritaire face au libre-échange, à la libre circulation des capitaux, à la fermeture des frontières aux migrants. C'est à bas bruits que se déploient le dénigrement systématique des droits humains utilisant sournoisement les mêmes vocables et les fake news, avec le cynisme pour boussole.
Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère, La République des idées, Seuil, 11,80 €

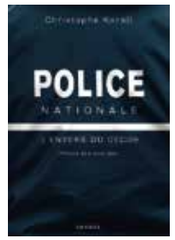

Société
POLICE NATIONALE. L'ENVERS DU DÉCOR

« Depuis 2015 l'institution est clairement en crise. » Dans ce contexte, Christophe Korell donne à connaître « l'envers du décor », car il est de la maison. Simple et accessible, l'ouvrage présente l'organisation de la police à travers son histoire, ainsi que l'avènement des syndicats et leur poids aujourd'hui exorbitant. Aucun sujet n'est tabou : suicides, racisme, Gilets Jaunes, violences illégitimes, liens avec la justice, syndicats, corporatisme, IGPN… L'auteur s'attache en priorité à questionner les conditions de commandement et à proposer des réformes en donnant la parole à de nombreux interlocuteurs et acteurs de terrain.
Christophe Korell, Denoël, 2021, 13,99 €

Roman
ENFANT DE SALAUD

Après *Le petit Bonzi* et *Profession du père*, Sorj Chalandon tente ici d'élucider l'énigmatique phrase de son grand-père : *« Tu es un enfant de salaud »*. Il entremêle les terribles audiences du procès de Klaus Barbie, qu'il a suivi comme journaliste en 1987, et le parcours tumultueux de son père. Il cherche à comprendre cet être fantasque, manipulateur et imposteur qui lui a toujours menti. En confrontant les faits historiques des heures sombres de la Seconde Guerre mondiale avec son drame intime, l'auteur dessine le portrait violent et bouleversant de la folie humaine.
Sorj Chalandon, Grasset, 2021, 20,90 €

© DR / DR / DR / DR

Qu'est-ce que la dignité ?

TEXTE **JEAN-FRANÇOIS BREYNE, pasteur de l'Église protestante Unie de France et membre de la commission théologie de l'ACAT-France**

Comme Pilate le demandait à Jésus à propos de la vérité, nous sommes en droit aussi de nous demander : qu'est-ce que la dignité ?

En effet, de quoi parlons-nous lorsque nous invoquons la dignité ? Longtemps, de l'Antiquité à l'Ancien Régime, la dignité relevait d'une charge, d'une fonction, d'un rang : on était alors élevé « à la dignité de ». Être digne, d'une certaine façon, consistait à être à la hauteur de la charge ou de la fonction reçue. Le mot, issu du latin, *dignitas*, dit bien « le fait de mériter de ». Au Moyen Âge, il induisait aussi l'honorabilité, la beauté majestueuse. Puis, petit à petit, et surtout à partir du XVIII[e] siècle, le mot va se charger d'un sens nouveau, celui que nous connaissons aujourd'hui, et désigner le fait que les personnes ont une valeur absolue[(1)]. La dignité devient alors, selon l'expression de Paul Ricœur, ce « *quelque chose qui est dû à l'être humain du seul fait qu'il est humain* ».

De l'indignité à la dignité

Si nous nous tournons vers la Bible, nous risquons d'être, dans un premier temps, déçus, car c'est plutôt l'indignité humaine qui parait le plus souvent dénoncée, avec le lot de violence, d'errance, et de souffrance qu'elle entraîne. Ainsi dans les évangiles, nous trouvons le fameux « Seigneur, je ne suis pas digne que tu entres chez moi » (Matt 8, 8). Le mot grec traduit ici par « digne » désigne « la capacité de », « l'aptitude à ». Nous trouvons aussi dans le Nouveau Testament un autre mot, *axios*, qui désigne également la dignité au sens de « jugé digne de », ou encore « juger bon de ». En elle-même, elle revient alors à Dieu seul et à son Christ, par exemple dans l'Apocalypse : « Tu es digne, Seigneur, de recevoir la gloire » (4, 11), ou « le Christ agneau de Dieu qui est digne d'ouvrir le livre » (5, 2 et 12).
Mais nous ne pouvons en rester là, me semble-t-il. Souvenons-nous que l'humain, dans la Bible, est d'abord et avant tout un être de relation. L'humain est un « être vers », en devenir, vers lui-même, vers les autres, vers son Dieu. C'est un être fait de paroles, de rencontres, de questions et de vocations ! Quelle dignité, donc ? Notre dignité sera toujours relationnelle, elle sera toujours reçue d'un Autre.

Dieu à genoux

Un texte s'impose alors à nous : le récit du lavement des pieds par Jésus de Nazareth à ses disciples. C'est le dernier soir. Jésus est là. Il s'est dévêtu, et il a mis un torchon comme tablier. Le voilà à genoux. Devant Pierre et les autres. L'acte est colossal : en Christ, Dieu en tablier, Dieu à genoux, Dieu esclave. Pierre ne pouvait pas comprendre. Il ne pouvait pas accepter un tel geste. Car ce geste s'en vient à jamais bouleverser notre idée de Dieu… et de l'homme. Le Messie attendu est un messie inattendu. Et l'humain à inventer. Ce geste est inouï. Il se passe de mot. Il n'y a qu'à contempler. Un maître à genoux. Un geste qui dit un homme pour le service. Un geste qui s'en vient à jamais briser la loi de la violence dans nos humaines relations, un geste qui s'en vient briser à jamais nos idées de hiérarchie et de dignité.

Une logique humaine renversée

Car voilà la dignité selon l'Évangile : être suffisamment détaché du souci de soi, de son égo, pour pouvoir prendre le risque de l'agenouillement et du service. Il ne s'agit pas ici d'humiliation, mais d'un renversement complet de notre logique humaine et sociale. Désormais, telle sera la question : servir ou se servir.
Et l'indignité, par opposition, sera alors toujours ce qui vient briser cette relation, ou l'asservir. Tout ce qui vient morceler l'autre, le chosifier, le réduire à ceci ou à cela, lui faire violence, de quelque manière que ce soit, et il y a mille manières de faire violence à l'autre, même de très douces ! Tout cela, devant Dieu, devient indigne. Le service de l'autre et le regard de Dieu, seuls, nous rendent digne.

1) Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948, article 1 « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

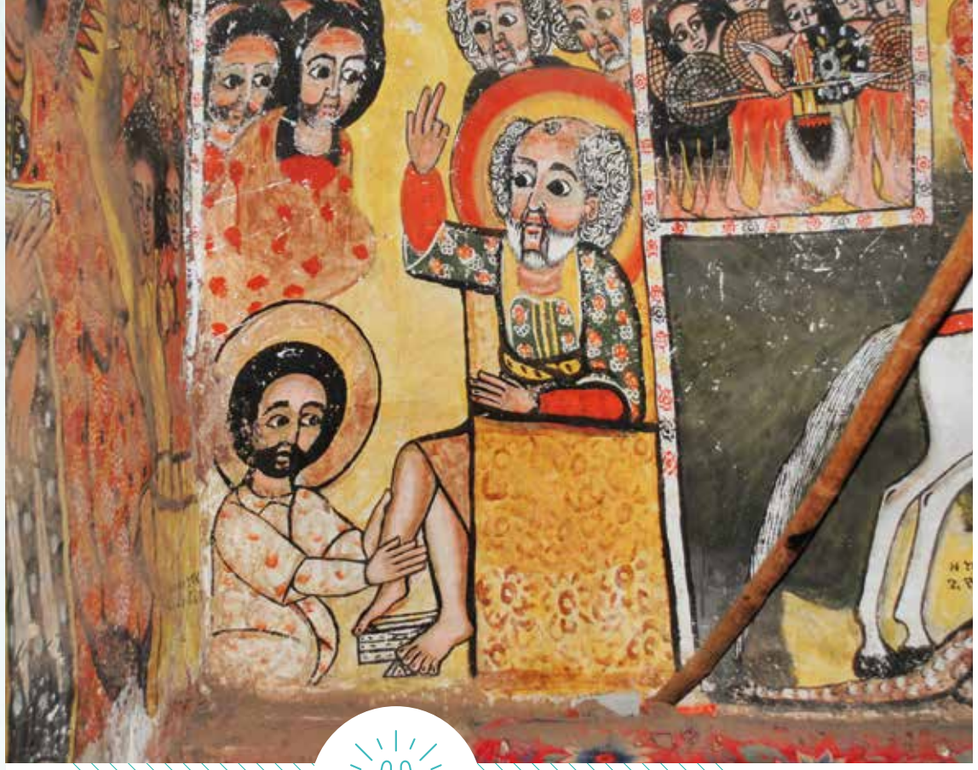

Revoir

Fresque du lavement des pieds, Église Maryam Papaseyti. Une iumage peu connue, de la région du Tigré, en Éthiopie, où les droits humains sont très malmenés.

© Jean-François Breyne

Notre Dieu,

Que jamais notre soif de dignité ne nous empêche de reconnaître nos indignités,

Que jamais notre soif de reconnaissance ne nous entraîne à piétiner nos sœurs et frères en humanité,

Que jamais notre quête de vérité ne nous permette d'humilier qui que ce soit.

Mais que toujours nous sachions être serviteurs de tous ceux que la vie ou la soif de pouvoir émiettent, brisent et broient ;

Que nous soyons véritablement, au ras de nos jours, des serviteurs de la vie, de la beauté et de la justice.

Amen

« Personne ne veut se montrer à la hauteur de l'agressivité des individus que nous sommes devenus. »

Cynthia Fleury,
auteure de *Ci-gît l'amer, guérir du ressentiment*,
Éditions Gallimard

Références bibliques

- Jean 13, 1-17.
- Galates 4, 1 - 4.
- Genèse 1, 27 - 31

Léguer pour un monde où l'homme ne martyrise pas ses semblables

La dignité en héritage

Créée en 1974, l'ACAT-France, ONG chrétienne de défense des droits humains, combat la peine de mort et la torture à travers le monde. En mémoire du Christ torturé et exécuté, catholiques, orthodoxes et protestants agissent ensemble pour qu'aucun homme ne souffre entre les mains des bourreaux.

Pour toute information • Service dons et legs
Standard 01 40 40 42 43 • relationdonateurs@acatfrance.fr

DON en CONFIANCE comitecharte.org

Reconnue d'utilité publique, l'ACAT-France est habilitée à recevoir legs, donations et assurances vie sans droits de succession.

ACAT france